

Procès-verbal du Conseil communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 avril 2017

Appel des présents.

Monsieur le Président liste les procurations.

Monsieur le Président introduit la séance en remerciant Madame le Maire de Lourdes d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa Commune, à l'espace Robert Hossein.

Il rappelle l'importance de cette réunion qui verra la Communauté d'Agglomération voter son premier budget primitif. Ce budget traduit l'engagement pris par le Président de respecter et de poursuivre les engagements pris par les ex EPCI. Il fait également apparaître un autofinancement assez limité.

Monsieur le Président espère que cet autofinancement, qui constitue la réelle capacité d'investissement de la Communauté pourra s'améliorer dès 2018 afin que la collectivité puisse porter les investissements structurants nécessaires à son développement.

Monsieur le Président

Délibération n°1

Considérant que, compte tenu des responsabilités qui lui incombent, il convient de compléter les compétences que le Conseil Communautaire a déléguées au Bureau par délibération du 31 janvier 2017. Il est précisé que ces attributions complémentaires ont trait aux documents d'urbanisme, pour la période « transitoire » de 5 ans organisée par la loi n°86- 2017 du 27 janvier 2017 dite « Egalité- Citoyenneté » (article L153-3 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part et afin de prendre en considération un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 27 mai 2011 de procéder au retrait de la délégation des fonds de concours au Bureau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Bureau à délibérer pour la Communauté d'Agglomération :

- ◆ sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
- ◆ sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U. ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;

- ◆ sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;
- ◆ sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Article 2 : de retirer de la délégation au Bureau l'octroi des fonds de concours aux communes.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Monsieur le Président

Délibération n° 2

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 100,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à 22,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Président sur le régime des indemnités de fonction, du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction et des Conseillers Communautaires, fixé aux taux suivants :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 100,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à 22,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération?

Monsieur Yannick BOUBEE

C'est une délibération qui est remplie d'éthique et de morale puisqu'elle va permettre à l'équipe qui est indemnisée de ne pas bénéficier de la faveur de l'augmentation de cet indice terminal, de ne pas avoir une augmentation d'indemnité. Nous avons eu des montants d'indemnités conséquents. J'approuve totalement ce que propose Monsieur le Président, nous en avons parlé entre Vices-Présidents, je trouve que c'est une délibération pleine d'éthique.

Monsieur le Président

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

Monsieur VIGNES

Délibération n° 3

Considérant que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Séméac a été mis à disposition du public en mairie, de manière effective, du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition du dossier, auprès du public, ont été respectées.

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public et de la notification de ce dernier aux Personnes Publiques Associées, les observations et avis recueillis n'entraînent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant enfin que, dans la mesure où la commune de Séméac a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour finaliser et approuver la modification simplifiée de son P.L.U., il revient à l'E.P.C.I. de tirer le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée de ce P.L.U.

Le dossier de modification simplifiée, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les observations du public sont tenus à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'en mairie de Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ci-joint.

Article 2 : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs,
- affichage en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur VIGNES

Délibération n°4

Considérant que, par délibération en date du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Séméac a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé en septembre 2015.

Cette procédure correspond à une adaptation des règles d'urbanisme portant sur les points suivants :

- une implantation stricte, par rapport aux voies et emprises publiques, imposée dans le secteur des Jardins de Pyrène,
- une évolution des caractéristiques des clôtures sur voiries,
- l'impossibilité de construire des bâtiments accolés en zone Ui.

Plus précisément, cette procédure permet de modifier :

- l'article 6 de la zone AULD,
- l'article 8 de la zone Ui,
- l'article 11.3 pour les zones UA, UB, AU, AULD,
- l'article 11.3 pour la zone AUL.

Considérant que, en conséquence, les autres pièces du P.L.U. demeurent inchangées.

Considérant que, conformément aux articles L 153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées, avant le début de la mise à disposition au public,
- cette mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 en mairie de Séméac. Les observations et avis recueillis ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée, disponible en mairie de Séméac, contient :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016,
- l'arrêté du 21 novembre 2016, définissant les modalités de mise à disposition du public,
- l'avis au public dans la presse,
- la note justificative et explicative, exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant de son champ d'application,
- toutes les pièces du PLU modifiées (les pages 163 et 167 du rapport de présentation se substituant au rapport de présentation approuvé le 23 septembre 2015/ le règlement se substituant au règlement approuvé le 23 septembre 2015).

Considérant que c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il revient d'approuver cette procédure comme la commune de Séméac l'y autorise par délibération en date du 15 mars 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Article 2 : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Article 3 : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées.

Article 5 : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur VIGNES

Délibération n°5

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. d'Aureilhan a été mis à disposition du public en mairie, de manière effective, du 2 janvier au 3 février 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition du dossier, auprès du public, ont été respectées.

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public et de la notification de ce dernier aux Personnes Publiques Associées, les observations et avis recueillis n'entraînent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant enfin que, dans la mesure où la commune d'Aureilhan a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour finaliser et approuver la modification simplifiée n°2 de son P.L.U., il revient à l'E.P.C.I. de tirer le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée de ce P.L.U.

Le dossier de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'absence d'observation du public sont tenus à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'en mairie d'Aureilhan.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan ci-joint.

Article 2 : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs,
- affichage en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur VIGNES

Délibération n° 6

Considérant que, par délibération n° 2016- 48 du 17 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Aureilhan a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé en septembre 2013.

Cette procédure a pour objet de rectifier une erreur matérielle de zonage et, par voie de conséquence, de classer correctement les parcelles n° 522 et 523, tel qu'exposé comme suit :

- sur la commune d'Aureilhan il existe une aire d'accueil des gens du voyage classée en zone Nv (zone naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage), jouxtant une zone Ui qui correspond, dans le P.L.U., à une zone d'activités existante ;
- l'unité foncière formée par les parcelles n° 522 et 523 (section AC), sur laquelle un bâtiment industriel a été édifié, a été classée par erreur en zone Nv alors qu'elle aurait dû être classée en zone Ui.

Considérant que, en conséquence, les autres pièces du P.L.U. demeurent inchangées.

Considérant que, conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées, avant le début de la mise à disposition au public,
- cette mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2017 en mairie d'Aureilhan. Au cours de cette phase, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie et aucune observation n'a été portée sur le registre, si bien que cela n'entraîne pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à l'attention du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée, disponible en mairie d'Aureilhan, contient :

- la délibération du Conseil Municipal n° 2016- 48 du 17 juin 2016,
- le courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 06/06/2016,
- le zonage de l'ancien Plan d'Occupation des Sols,
- le certificat de permis de construire tacite du 5/10/2010 avec le plan de situation et le plan de masse,
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 15/11/2016,
- l'accord du Syndicat Mixte du S.CO.T.de Tarbes- Ossun- Lourdes à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en date du 12/12/2016,
- l'arrêté n° 2016- 509 du 21/12/2016 signé par Monsieur le Maire, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui annule et remplace l'arrêté n° 2016-407,
- les courriers de notification de la modification simplifiée n° 2 aux Personnes Publiques Associées et les avis reçus,
- l'avis au public affiché en mairie d'Aureilhan et diffusé sur le site internet,
- l'attestation de parution de l'avis au public dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Considérant que c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il revient d'approuver cette procédure comme la commune d'Aureilhan l'y autorise par délibération n° 2017- 11 en date du 2 mars 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

Article 2 : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

Article 3 : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées.

Article 5 : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Monsieur le Maire d'Aureilhan, vous êtes d'accord ? Bien. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur VIGNES

Délibération n° 7

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Lourdes a engagé la procédure de la modification n° 1 du Plan d'occupation des sols (POS). Ce projet de modification doit permettre de faire évoluer le document dans l'attente de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ainsi permettre à la municipalité de répondre notamment aux principes généraux définis dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

La modification porte sur les points suivants :

- ✓ La suppression du plan de l'ancienne ZAC de la plaine d'Anclades et une modification du règlement de la zone 1NAa qui en découle,
- ✓ Les modifications règlementaires concernent une nouvelle rédaction des articles 6 et 7.1.2 de la zone UI.

Le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Elisabeth SALON, comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017. Au cours des quatre permanences, cinq personnes ont noté leurs observations sur le registre. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie de Lourdes.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n° 1 du POS de la ville de Lourdes.

Du fait du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et après accord de la commune de Lourdes par délibération en date du 29 mars 2017, la communauté d'agglomération peut décider de poursuivre la procédure en cours, conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme.

Concernant cette modification n° 1 du POS de la commune de Lourdes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'accepter de poursuivre la procédure et de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la procédure de modification n° 1 engagée par la commune de Lourdes.

Article 2 : d'approuver la modification n° 1 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Lourdes, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame le Maire de Lourdes, vous êtes d'accord ? Bien. Je sou mets cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur VIGNES

Délibération n° 8

Par délibération en date du 17 novembre 2014, la ville de Lourdes a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Au regard du code du Patrimoine et du transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'élaboration de cette étude revient de fait à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L 631-4 du code du Patrimoine, cette élaboration peut être déléguée à une commune qui en fait la demande. Et cette délégation s'accompagne de la mise à disposition des moyens techniques et financiers.

Du fait de l'état d'avancement du dossier, le projet de l'AVAP de Lourdes étant prêt à être arrêté, la commune par délibération en date du 29 mars 2017 demande à ce que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lui permette de poursuivre cette étude par délégation, accompagnée des moyens techniques et financiers, notamment du bureau d'étude, ATELIER ARCHITECTURE, et de l'agent de l'agglomération en charge du suivi de ce dossier.

Donc, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la délégation à la commune de Lourdes de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déléguer à la commune de Lourdes l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, conformément à l'article L 631-4 du code du Patrimoine.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Nous allons passer dans un instant, je ne veux pas dire que ce que nous venons de faire n'était pas important, mais un moment encore plus important de notre Conseil communautaire, il s'agit de l'approbation du budget général et des budgets annexes. Mais avant d'aborder la session budgétaire si je puis dire, je voudrais vous faire part d'un projet sur lequel nous travaillons aujourd'hui et quand je dis nous, c'est bien évidemment avec la Direction Générale ainsi que les compétences techniques qui entourent la Direction générale, avec les Présidents de la Commission des finances, de la Commission de fiscalité, Jacques LAHOILLE et de la Commission PPI, Valérie LANNE. Nous allons travailler à l'élaboration de ce que nous pourrions appeler un véritable pacte fiscal et financier dont je vous proposerai le contenu et les termes lors du prochain Conseil communautaire du mois de juin. Mais auparavant, je voudrais vous dire quel est l'esprit qui nous anime dans le cadre de l'élaboration de ce véritable pacte fiscal et financier qui sera soumis à l'ensemble du Conseil communautaire et je l'espère accepté.

Quels sont les principes que nous voulons évoquer ou les principaux objectifs que nous souhaitons atteindre avec l'élaboration de ce pacte ? D'abord, il apparaît essentiel que les nouvelles ressources dont nous ne connaissons pas encore les contours, je vous en parlerai tout à l'heure, ces nouvelles ressources, quand nous les connaissons trop, sont principalement consacrées aux priorités qui seront définies dans le projet de territoire sur lequel les commissions travaillent déjà. Mais aussi, surtout, et là, je me permets d'insister parce que j'y tiens. Ce pacte fiscal et financier a pour objectif de définir la nécessaire solidarité entre les territoires qui composent notre agglomération. Nous sommes conscients que nous avançons un peu dans le brouillard. J'y reviendrai tout à l'heure quand nous parlerons du budget, le Président Monsieur Denis FEGNE, nous le présentera je pense également. Mais, il semble important aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour ne pas bouleverser les finances des communes membres de l'agglomération en leur garantissant a minima, je dis bien a minima, ce qu'elles avaient perçu les années antérieures en matière de ressources, bien évidemment pour équilibrer leur budget de fonctionnement. C'est un principe que j'ai eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises et que j'évoque de nouveau, j'espère et je pense que vous êtes tous comme moi, attachés à ce principe fondamental. Préserver les ressources de l'ensemble des communes pour qu'elles puissent faire face à leur budget de fonctionnement. Il devra bien évidemment être tenu compte dans cette approche des effets de l'intégration fiscale progressive sur douze ans qui va être mise en œuvre et qui permettra aux communes qui étaient dans des EPCI ayant une fiscalité supérieure à la moyenne de bénéficier d'une baisse des taux intercommunaux alors que dans le même temps, ils augmenteront dans les communes qui étaient dans des EPCI qui

avaient une fiscalité inférieure à la moyenne. Le nombre est quand même significatif. C'est pour cela que je tiens à bien poser ces principes. Pour votre information, le montant des éléments sur l'ensemble de la durée même si la somme s'équilibrera à zéro, le montant de ces équilibres négatifs ou positifs représente deux millions et demi d'euros. Ce n'est pas rien quand même. L'objet de ce pacte sera non seulement de partager une vision commune de ce que représente cette solidarité communale nécessaire mais également l'impérieuse nécessité de tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité des budgets de chacune de nos communes. Ce qui veut dire qu'il y a des communes qui vont faire des efforts pendant douze ans et nous aurons l'occasion de parler plus tard de la façon dont il en sera tenu compte. Et puis d'autres qui vont bénéficier de ce nouveau dispositif. Quels sont les outils de ce pacte que je vous proposerai dans le détail au mois de juin? Les outils sont au nombre de quatre. Le premier est l'attribution de compensation, le deuxième est la dotation de solidarité communautaire, le troisième le fond de péréquation intercommunale et le quatrième les fonds de concours. Quelques mots si vous voulez sur chacun de ces leviers. Le premier, l'attribution de compensation qui est prévue par l'article 1609 du Code Général des impôts, constitue une dépense obligatoire et repose sur le principe de la neutralité budgétaire, ce que je vous disais tout à l'heure. Cette neutralité budgétaire consistera à restituer aux communes la fiscalité économique perçue sur le territoire déduction faite bien évidemment de la charge nette des compétences transférées, tout le monde connaît le dispositif. Il est prévu que pour les nouveaux transferts de compétences, la CLECT, que nous avons installé il y a quelques jours et qui sera présidé par Jacques LAHOILLE que je remercie d'avoir accepté cette responsabilité avec comme Vice-président Yves PIETTE que je remercie également. La CLECT aura neuf mois à la date du transfert pour établir son rapport sur l'évaluation des charges relatives à ces transferts. A dater de ce jour, l'ensemble des communes issues des EPCI à fiscalité additionnelle va percevoir une attribution de compensation. Nous vous donnerons tous les détails au mois de juin. Deuxième levier, la dotation de solidarité communautaire prévue par le même article du même Code Général des impôts est instituée comme ces critères par le Conseil communautaire. C'est nous qui le définirons à une majorité des deux tiers. Les critères qui seront pris en compte prioritairement seront l'importance de la population, le potentiel fiscal, le potentiel financier par habitant. A ce jour, la Communauté de communes du canton d'Ossun avait institué une dotation de solidarité communautaire qui était en 2015 d'un montant de 112 000 euros. Le Grand Tarbes avait institué une dotation de solidarité politique de la ville d'un montant de 56 190 euros pour Aureilhan et de 243 141 euros pour Tarbes. Afin de ne pas pénaliser ces communes et ne pas pénaliser non plus les anciennes communes de la CCCO qui ont bénéficié de ces dotations de solidarité, il sera proposé d'intégrer ces montants qui étaient des recettes de fonctionnement dans leurs attributions de compensation et là aussi, ces attributions de compensation je le redis, seront arrêtées, seront déterminées à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire après accord évidemment des Conseils municipaux des communes concernées. Je présume que les communes concernées si nous leur disons que nous allons maintenir les dotations qu'elles ont eues avant, elles ne vont pas dire non. Troisième élément, le SPIC. La répartition de ce fond s'opère, vous le savez, entre l'EPCI et les communes membres. A ce jour, seuls deux EPCI le percevaient, le Grand Tarbes et la Communauté de communes du Montaigu. Et trois EPCI contribuaient à alimenter ce fond, la CCPL, la CCCO et la Communauté de communes Bigorre-Adour-Echez. A priori, nous attendons bien évidemment les notifications, notre territoire devrait être éligible au SPIC. J'en parlerai tout à l'heure. Et les communes qui étaient contributrices ne le seront plus, la CCPL, la CCCO et Bigorre-Adour-Echez. Ce sera une charge en moins pour les communes de l'ex-CCPL de 549 723 euros, pour les communes de l'ex-CCCO de 35 253 euros et pour les communes de Bigorre-Adour-Echez de 92 425 euros. Nous reverrons tout cela en détail

au mois de juin. Néanmoins, c'est cela qui est important, et toujours dans le souci de préserver les recettes de fonctionnement comme je l'ai dit dans les propos liminaires, des recettes qui étaient allouées aux communes. Il sera proposé dans ce pacte fiscal et financier d'opter pour une répartition libre du SPIC afin, précisément, de préserver les recettes de ces communes. Et afin que cette répartition puisse être validée, je l'espère en tout cas, au mois de juin, il sera nécessaire que notre Conseil délibère à l'unanimité et ce dans le délai de deux mois suite à la notification par l'Etat, notification je le rappelle, que nous n'avons toujours pas reçue, que nous avons reçue l'année dernière le 6 juin, que donc nous pouvons penser recevoir aussi début juin cette année.

Enfin, les fonds de concours, il y en a deux sortes.

Il y a d'abord les fonds de concours qui constituent l'accompagnement des communes dans le cadre du Contrat Régional Unique conclu par les anciens EPCI à la région. Et bien évidemment, dans le cadre du CRU, il sera proposé de reprendre les modalités existantes, à savoir, un fond de concours comme le demande la région, représentant une somme égale à la subvention de la région et qui ne pourra en aucun cas être supérieure à la part prise par les communes puisqu'il se passe dans le CRU. Nous reprendrons bien évidemment ces fonds de concours dans le cadre du Contrat Régional Unique et enfin, il y a le premier fonds de concours aux communes que nous avons décidé d'établir, qui sera géré par la Commission de fonds de concours qui s'élève à 450 000 euros. Nous n'avons pas dit que ces 450 000 euros seront répartis de façon égale sur les trois pôles, c'est la Commission qui verra en fonction des projets la façon dont ces fonds pourront être répartis et en fonction des critères prédéfinis. Voilà quelques remarques liminaires sur ce pacte fiscal et financier que nous vous proposerons au mois de juin. Je vous demande d'ores et déjà d'y réfléchir parce que vous avez compris et là je me permets d'insister, que la solidarité entre les communes de notre agglomération n'aura de sens que si nous déterminons à l'unanimité, comme nous n'avons pas pu le faire pour les attributions de compensation. Quelques mots maintenant sur le budget qui va vous être présenté par le Président Monsieur Denis FEGNE. Est-ce qu'il y a des questions sur le pacte ?

Monsieur Yannick BOUBEE

Je réagis à chaud à tout votre propos et je vous remercie d'avoir précisé l'ensemble de ces dispositions qui vous animent et que nous partageons. D'ailleurs, nous allons intervenir sur ce sujet avec les délibérations n° 27 et n° 28. Vous faisiez allusion à la nécessaire solidarité qu'il doit y avoir entre les différentes collectivités et les niveaux de ces collectivités. Nous partageons complètement cette vision. En préalable, je l'ai dit une fois, je ne le redirai plus pour aujourd'hui en tout cas. Je tiens à remercier très chaleureusement et très sincèrement les services, les rapporteurs qui ont beaucoup travaillé sur les documents budgétaires et ils le font naturellement depuis que l'agglomération existe, depuis le 9 janvier. Ils avaient préparé le terrain avant. Si nous sommes là aujourd'hui et s'il n'a pas été nécessaire de demander un report à l'Etat pour voter les documents budgétaires, c'est parce que ces techniciens et ces élus se sont mobilisés tous ensemble pour produire les résultats sur le pacte fiscal et financier. Je partage tout ce que vous avez dit. Vous avez eu la lucidité de dire qu'effectivement, s'agissant des attributions de compensation qui étaient liées à la fiscalité des ménages, nous n'avons pas été en capacité d'avoir une unanimité, ce qui se traduit pour 90 000 habitants de notre territoire par une hausse de la fiscalité et effectivement pour 40 000 autres par une baisse de la fiscalité. Je partage totalement ce que vous avez indiqué, que nous avons loupé une fois le coche par rapport à cette thématique et que nous devons à tout prix renforcer la solidarité entre nous qui se traduira par une hausse de la fiscalité pour les deux tiers des habitants du territoire. Cela veut dire que là, il ne faut pas se loupier. Il faut, en effet, et je suis totalement d'accord avec votre propos, que nous assurions toutes

les communes, les 86 communes, qu'elles auront les recettes de fonctionnement qu'elles avaient encaissées en 2016. Cela passera par un vote unanime comme vous l'avez précisé. Je crois que tous ensemble, nous devons faire un nécessaire effort de pédagogie pour ne pas vivre la même aventure que celle que nous allons vivre cette année pour la fiscalité. Ce serait terrible pour l'agglomération. Je crois que nous sommes à un moment décisif. Est-ce que nous sommes capables jusqu'au mois de mars 2020 de vivre, de se supporter au sens étymologique du terme, je ne parle pas de l'affect, de se supporter, de vivre ensemble, de s'entendre, nous n'avons pas la même culture, nous n'avons pas les mêmes préoccupations, de faire en sorte que ce territoire réussisse. L'unanimité est requise. Je souhaiterais, Monsieur le Président vous le dira je pense, que chacun s'exprime sur ce sujet, de manière anticipée, de manière très transparente, de manière très loyale. De telle manière à ce que, s'il y avait une préoccupation et elle sera peut-être fondée, elle soit entendue avant, de manière à ce que le sujet soit résolu. Nous ne pouvons pas nous tromper à cet égard et je terminerais donc en indiquant que je suis très disponible pour travailler sur ce sujet. Monsieur le Président, je suis totalement d'accord avec tout ce que vous avez dit.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Yannick BOUBEE. Je vous remercie pour vos propos. Je n'ai aucun doute, je pense que nous pourrions nous supporter jusqu'en 2020 au sens de supporter, c'est comme cela que je l'entends et non pas au sens de supporter avec ... tout le monde a compris.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce projet de pacte fiscal et financier ? Nous aurons bien évidemment l'occasion d'en reparler au mois de juin lorsque nous vous le proposerons. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y a pas de vote pour l'instant.

Non, très bien. Maintenant, nous allons passer au budget et avant de donner la parole au Président Denis FEGNE qui va vous présenter le budget primitif, d'abord le budget principal puis les budgets annexes. Je voudrais dire quelques mots. J'ai eu l'occasion de rencontrer les Maires des trois pôles justement pour parler de ce projet de budget 2017 qui est un budget un peu particulier. Pourquoi est-ce un budget un peu particulier ? D'abord, que je vous dise que ce budget a été établi par nos services et à mon tour, je voudrais remercier Jean-Luc REVILLER, Madame BAUBE, Madame DELESTAN et Madame DESCATOIRE qui ont fait tous et toutes un travail formidable dans des conditions difficiles avec des éléments que nous ne possédions pas. Nous avons le choix à un moment donné, nous nous sommes dit, que faisons-nous ? Est-ce que nous demandons un report du vote du budget après le 15 avril à la Préfète ? Puisque nous n'avons pas les éléments que l'Etat ne nous a pas fournis ou est-ce que nous essayons de préparer un projet de budget avec les éléments dont nous disposons sachant que ce budget fera inévitablement l'objet d'une modification au mois de juin. Il y aura donc une décision modificative sur le budget 2017 au mois de juin sur quelques points que je vais évoquer. D'abord, je voudrais dire que les recettes fiscales nous ont été communiquées la semaine dernière, début de semaine dernière, alors que les documents vous avez déjà été envoyés. Les dotations ne nous ont pas été communiquées non plus quand le budget a été établi, c'est pour cette raison que dans les recettes qui vous seront présentées tout à l'heure, à ce titre, il a été tenu compte des sommes perçues de la part de l'Etat en janvier, février, mars, en extrapolant sur douze mois, ce qui était totalement logique. Entre temps, il y a quelques jours à peine, nous avons reçu la notification sur les dotations de l'Etat avec une heureuse surprise, je parle globalement d'une augmentation par rapport à nos prévisions d'un million trois cent et quelques milles euros. Vous allez voir que c'est plus qu'utile. Pour ce qui concerne le SPIC, nous n'avons pas d'information pour l'instant, je l'ai dit tout à l'heure, l'année dernière, la notification avait été communiquée le 6 juin, je pense que début juin, nous aurons la

notification et que lors de notre Conseil communautaire de fin juin, nous pourrions disposer de tous les éléments pour intégrer dans la décision modificative les recettes supplémentaires nécessaires. De même, dans les dépenses, il y a des dépenses qui ont été inscrites dans le budget qui va vous être présenté. Alors, je précise que le budget que Denis FEGNE va vous présenter est un budget global bien évidemment comme il se doit. Néanmoins, j'avais demandé que nous vous distribuions et je pense que vous l'avez aussi, un document de travail qui m'a servi à faire des réunions que j'ai faites sur les différents pôles, qui vous donnera quelques éléments budgétaires en fonctionnement et en investissement sur le budget principal. Mais j'attire votre attention tout de suite, que ce document n'est pas celui que vous feuillotez, c'est celui par exemple que Monsieur Gilles CRASPAY a. Dans ce document qui comporte trois pages, il y a une globalisation. Ne le regardez pas maintenant. Il y a une globalisation de certaines recettes et dépenses qui vous permettra d'avoir des comparaisons sur les différents pôles au niveau des charges générales et au niveau des frais de charges de personnel. Une remarque sur le budget principal qui s'élève, vous verrez, à 81 138 000 euros en fonctionnement et à 12 713 000 euros en investissement, c'est-à-dire un budget de 93 851 000 euros, pas loin de cent millions. Si nous tenons compte des budgets annexes, nous sommes à 112 ou 114 000 000. Nous dégageons sur le budget principal un excédent, un autofinancement de 745 000 euros, ce qui est nul. Franchement, ce n'est pas terrible. Heureusement que dans ce budget, ont été également comptabilisés 2 747 000 euros d'amortissements, desquels il faut déduire le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 1 352 000 euros, ce qui nous donne une capacité d'autofinancement, excédent plus différence entre amortissements du capital d'emprunt de 1 939 000 euros, nous allons dire deux millions quasiment. Auxquels, il faudra ajouter les 1 300 000 euros qu'est la bonne surprise si je puis dire alors que nous pouvions espérer davantage sur les dotations de l'Etat. Cela veut dire qu'au total, sur le budget principal, nous allons dégager une capacité d'autofinancement d'un peu plus de trois millions. Il y aura, nous verrons en juin, quelques dépenses qui seront également à ajuster, dont certaines à la baisse. De même que dans le budget 2017 qui va vous être présenté, il y a des charges de fonctionnement qui figurent dans le budget 2017, qui ne figureront pas dans le budget 2018, des études qui ont été engagées pour le NPNRU par exemple, de Lourdes, de Tarbes. Ce sont des dépenses qui sont significatives, plus de 330 000 euros. D'autres dépenses que nous ne retrouverons pas en 2018, ce qui nous permet de dire que vraisemblablement, toute chose égale par ailleurs, parce qu'il peut y avoir de mauvaises surprises d'ici là, le budget 2018 devra être meilleur. Ceci étant, cela me permet de vous dire puis je passerai la parole tout de suite à Denis FEGNE, que ce budget 2017 comprend quasiment essentiellement, des engagements qui étaient pris initialement par les différentes communautés de communes préexistantes et comme nous nous étions engagés. Nous respectons tous les engagements qui ont été pris par les anciennes communautés et ces dépenses engagées constituent dès 2016 parfois même avant d'ailleurs, certaines en 2015, l'essentiel du budget en investissement et même en fonctionnement puisqu'il y a des créations d'emploi qui ont été décidées fin 2016 pour renforcer certains services. Donc tout cela a été consolidé. Vous verrez que dans les investissements aussi, il y a des investissements que nous avons évalués pour 2017 que nous ne retrouverons pas en 2018. Je me permets d'évoquer ces investissements parce qu'ils sont un peu particuliers. Dans ce budget 2017, nous allons avoir pas loin d'un million d'euros pour la remise en état des aires concernant les Gens du voyage, pas loin d'un million d'euros sur les aires d'accueil, les aires de sédentarisation, les aires tampons. Par exemple, l'aire tampon de l'ESPY qui se trouve entre Tarbes et Lourdes, à l'entrée de Juillan est vraiment réjouissante quand nous regardons les départs de voitures etc. Sur la seule remise en état de cette aire que nous voudrions en faire une aire tampon, il y en a pour 450 000 euros, je ne vous cache pas

et nous pouvons nous interroger, je ne suis pas le seul, sur ces investissements importants et sur les moyens dont nous disposerons pour en terme de gestion des aires, avec des autorités suffisamment importantes pour éviter que des dégradations que nous avons tous connu à Aureilhan, ailleurs, ne se développent de nouveau, nous n'avons pas envie que ce soit de l'argent jeté par les fenêtres. Je pourrais poursuivre longuement mais Denis FEGNE va vous présenter ce budget dans les formes, vous avez tous reçu les documents budgétaires.

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 9

Monsieur le Président a dressé les grandes lignes notamment dans les réunions de pôles. Il montre une addition de projets, de territoires, de besoins exprimés, de réponses diverses apportées à ces besoins. C'est un budget de transition, une mise en commun, un premier pas que nous faisons ensemble, mais ce premier pas, nous le faisons avec la volonté de nous organiser autour d'un projet de territoire. Bien entendu, Monsieur le Président vient de le dire, ce premier pas budgétaire a été très difficile à mettre en œuvre car nous avons dû faire face à de nombreuses incertitudes sur la dotation de compensation, la dotation de l'intercommunalité, sur le FPIC, sur la fiscalité, et je veux aussi bien entendu, au nom de la Commission, remercier très chaleureusement Véronique BAUBE, Nicole DELESTAN et Sandrine ESCATOIRE ainsi que mes collègues Valérie et Jacques de la Commission de fiscalité et PPI. En préambule, je voudrais vous dire avant de faire tourner le PowerPoint, nous avons fait le choix de faire une présentation générale du budget principal. Vous avez bien sûr à votre disposition le budget primitif voté par nature avec le détail des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement. Vous avez aussi en annexe, la répartition par nature de la dette, la répartition des emprunts par structure de taux, les subventions versées dans le cadre du vote du budget, les autorisations de programme et crédits de paiement ainsi que le tableau des effectifs. Nous allons passer rapidement sur le premier écran qui montre une compilation du budget ramassé et consolidé. Pour les budgets annexes, vous notez un suréquilibre car nous reprenons les résultats et nous avons intégré les excédents de fonctionnement. L'intérêt de cette photo était essentiellement de visualiser les masses budgétaires qui sont en cours comme Monsieur le Président l'a dit il y a quelques minutes, un BP pour un total de 93 851 052 euros, 15 budgets annexes pour un total de 20 751 649 euros si nous reprenons les résultats pour un total de 114 000 000 d'euros. Je vous propose de rentrer plus en avant dans le budget principal et la section de fonctionnement, d'abord les dépenses. Elles se composent principalement de deux charges à caractère général. Au 011 d'un montant de 10 191 005 euros, de 17 029 356 euros de charges du personnel au 012, de 30 836 024 euros d'atténuation de produits qui comprennent 19 202 958 euros d'attribution de compensation. Ces attributions sont versées par les ex-EPCI à fiscalité unique et nous avons aussi la nouvelle attribution de compensation pour 1 874 235 euros aux anciennes EPCI à fiscalité additionnelle. Il faut donc rajouter à ces atténuations de produits, le FNEGIR pour 11 628 364 euros. Nous avons ensuite 19 176 222 euros d'autres charges de gestion courante comprenant notamment le reversement de la taxe des ordures ménagères. Vous voyez ensuite au 66, les charges financières auxquelles il faut enlever les intérêts connus non échus, la différence est de 500 385 euros. Des charges exceptionnelles pour 91 330 euros qui correspondent à des subventions exceptionnelles au budget annexe au 022 des dépenses imprévues, c'est la cagnotte. Ensuite, 2 574 575 euros de dotations aux amortissements, bien entendu, ces dotations aux amortissements qui seront réajustées. Nous avons maintenant pour le budget

consolidé ce que nous avons sur les trois pôles. Vous voyez effectivement comme le disait il y a quelques instants Monsieur le Président, que nous dégageons un autofinancement extrêmement faible de 745 831 euros. Alors simplement, peut-être pour revenir, nous avons parlé du 011 et du 012, sur le 011 les charges générales, il y a bien sur les fluides, les achats et variations de stocks, les contrats de prestations aux services extérieurs, les locations, les contrats de prestations de services extérieurs, c'est autour de 3 000 000 d'euros. Les prestations, les locations, nous arrivons à 5 000 000 d'euros. Nous avons une évolution des charges sur les différents services, bon nombre d'études des travaux d'entretien, je vous renvoie pour le 011 au détail du budget. Pour le 012, Monsieur le Président en a parlé aussi, nous avons une augmentation sensible autour de 5 % sur l'ensemble des trois pôles, il y a bien sûr les cotisations sociales, le point d'indice, le PPCR Parcours Professionnel et Rémunération et je pourrais éventuellement aussi vous donner le détail si vous le souhaitez sur le chapitre 65, nous avons, je vous l'ai dit, le reversement ...

Monsieur le Président

Pardon Monsieur Denis FEGNE, excusez-moi. Pour les dépenses du personnel, nous pouvons rappeler que l'augmentation est due aussi au fait que nous avons intégré dès le 1^{er} janvier les personnels des écoles de musique associatives qui avant, percevaient des subventions. Donc, il n'y a plus les subventions mais nous avons le personnel dans nos effectifs.

Monsieur Denis FEGNE

Je vous donne juste quelques éléments chiffrés par rapport à cette intégration. Cela concerne notamment le pôle nord, intégration des enseignants des écoles de musique associatives, il y en a pour 212 540 euros. Puisque nous sommes sur le pôle nord, je peux aussi donner d'autres éléments, la rémunération de l'agent qui travaillait sur l'ex-SCOTOL pour 55 620 euros. L'AGVT pour 200 662 euros, le coût du PPCR 50 000 euros, augmentation du point 47 820 euros et des remplacements pour 20 000 euros. Tant que nous y sommes sur le 012, je peux aussi vous donner les éléments qui concernent le pôle sud, bien sûr, je vous ai dit les cotisations sociales, augmentation du point indice de 0,6 %, le PPCR. Mais il y a aussi des renforts en personnel et choses supplémentaires sur plusieurs services pour un montant de 269 380 euros, pour l'habitat un agent à temps plein, la petite enfance un agent à temps plein, le complexe aquatique un technicien sur trois mois, l'aménagement du territoire PLUI un agent à temps plein sur 2017, le remboursement à la ville de Lourdes du même agent pris en compte pour une charge PLUI en 2016 mais payé par la ville de Lourdes. Nous avons au niveau de l'environnement un gardien déchetterie et l'avancement de cadre du service pour un total de 33 000 euros, enfance jeunesse avancement des cadres de service 19 000 euros, une stagiairisation d'un agent pour 9 000 euros, l'administration générale pour 15 000 euros qui concernent des régularisations de charges patronales et des avancements DGA. Voilà pour les éléments qui concernent les dépenses de fonctionnement. Nous allons passer à la diapo suivante où nous détaillons le chapitre 14, les atténuations de produits donc cela concerne les attributions compensatrices anciennes et nouvelles, nous avons un total de 19 202 958 euros, pour la CAGT l'ex-agglomération du Grand Tarbes 14 959 000 euros, l'ex-CCCO 531 000 euros, la CCPL 1 837 723 euros et les ex-EPCI à fiscalité additionnelle 1 874 235 euros. Ce dernier montant devra être réajusté par décision modificative lors du Conseil communautaire du mois de juin pour prendre en compte la dotation par salaire de 123 304 euros et une erreur de débrasage de la commune Ossun ez Angles pour 1 077 euros. Nous passons maintenant à la diapo suivante, les recettes de fonctionnement. Nous avons donc constitué les recettes en fonction des données dont nous disposons à l'instant T. Il va bien sûr être nécessaire de

les modifier en juin. Nous avons prévu les recettes suivantes, d'abord, les ressources fiscales, cotisations économiques territoriales, taxes d'habitation IFR, TASCOM, TEOM pour 62 208 678 euros soit 77 % des recettes, vous l'avez au chapitre 73. Nous reviendrons tout à l'heure sur la fiscalité, l'TEOM et le FPIC. Au chapitre 74, il y a les dotations subventions pour 15 633 016 euros, vous voyez les dotations de compensation pour 10 200 000 euros, dotation de l'intercommunalité 2 000 000 d'euros, allocations compensatrices 1 440 000 euros. Il convient d'ajouter à ces dotations au chapitre 74, diverses participations pour 1 293 016 euros. Nous allons revoir ces recettes en détail pour le 73 et le 74. Le chapitre 70, il y a 2 567 470 euros, ce sont les produits de services, bibliothèque, piscine, tout ce qui concerne la compétence scolaire, périscolaire, centre-aéré etc. Le chapitre 75, 548 673 euros, d'autres produits dont 260 673 euros d'intégration de l'excédent de fonctionnement du budget annexe location immeuble et matériel de l'ex-CCCO et 238 000 euros de loyer de la MCEF. Nous avons ensuite 109 000 euros d'atténuation de charges. Au 013, ce sont essentiellement des remboursements de salaires suite à des maladies. Au 042, 71 380 euros, ce sont des opérations d'ordre. Je vous propose de voir dans le détail le chapitre 73 impôts et taxes, comme nous vous l'avons dit, effectivement, nous sommes sur l'IFP sur douze ans et je laisserai tout à l'heure bien sûr mon collègue Jacques LAHOILLE le soin de présenter et de détailler tout cela dans les délibérations qui suivront le budget. Simplement, vous avez au niveau du chapitre 73, un tableau avec les bases, les produits et les taux par taxes, les montants en fonction des différents taux que nous reverrons tout à l'heure en détail, un peu plus bas. Les taux de fiscalité résultent du calcul du taux moyen intercommunal et n'ont pas fait l'objet d'une augmentation. En masse, pour chaque taxe, la taxe d'habitation plus la taxe foncière 35 554 408, 90 euros. La CVAE 6 850 906 euros, TASCOM 1 811 881 euros, l'IFER 606 674 euros et la TEOM 16 387 178 euros, à noter que le montant de la TEOM sera réajusté par décision modificative suite à la participation demandée par le SYMAT ce qui fera un total de 17 072 265 euros. Nous avons ensuite le FPIC, Monsieur le Président en a parlé, la base prévisionnelle de 930 000 euros, une base prévisionnelle de 2 800 000 euros pour l'ensemble de la nouvelle agglomération. La diapo suivante concerne le chapitre 74, les dotations et les subventions, les dotations de l'intercommunalité se dotant de compensation, dans le budget inscrit, les dotations 2 000 000 d'euros à intercommunalité, 10 000 002 d'euros en compensation pour un total de 12 000 002 d'euros. Le montant des dotations sera réajusté comme nous l'avons dit en juin, dotation intercommunale, celle que nous avons reçu 4 273 961 euros, dotation compensatrice 9 292 696 euros soit une augmentation de 1 366 657 euros. Les allocations compensatrices consécutives à certaines mesures d'exonération, nous avons des allocations de taxes d'habitation plus taxes foncières pour 1 385 739 euros plus 7 538 euros, allocations cotisations économiques 46 723 euros pour un total de 1 440 000 euros pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement. Nous allons passer maintenant aux investissements avec les dépenses, vous avez donc la photo des dépenses d'investissements 12 112 835 euros, nous pouvons regrouper d'abord les dépenses d'équipement avec les opérations individualisées pour 6 468 027 euros, les opérations non individualisées pour 1 120 350 euros et les subventions et fonds de concours pour 3 400 000 euros. L'ensemble constitue un montant de 11 000 000 d'euros. Comme vous l'a dit Monsieur le Président, vous avez le détail par pôle sur le document A4. Nous allons tout à l'heure vous présenter la plupart de ces opérations d'investissements. Ensuite, au 016, les opérations financières le remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 352 770 euros, elle constitue 11 % des dépenses d'investissements. Ensuite 58 000 euros de remboursements de caution, pour la gestion des aires d'accueil 74 970 euros, ce sont des avances du budget principal au budget annexe Cap Aéro Pyrénées. 50 000 euros d'opérations pour compte de tiers pour l'étude du

bâtiment 313. 21 380 euros d'amortissements de subventions, ces amortissements devront être réajustés. 2 000 euros de participation et créances et enfin 100 000 euros pour des opérations patrimoniales qui sont des opérations d'ordre. Nous allons détailler les opérations d'investissements mais avant nous allons voir le tableau des recettes d'investissements. Pour les recettes d'investissements, nous exposons principalement des subventions pour 1 065 184 euros, d'un emprunt d'un montant de 6 923 183,26 euros. De 50 000 euros d'encaissement de caution pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage. 1 198 101,74 euros de FC TVA au chapitre 10. Au 27, 30 060 euros de créances diverses. 50 000 euros pour l'opération de compte de tiers pour l'étude du bâtiment 313. 100 000 euros pour des opérations patrimoniales et 2 547 575 euros de dotations aux amortissements et enfin l'autofinancement provenant du virement de la section de fonctionnement de 745 831 euros. Nous allons maintenant passer les diapos avec les principaux investissements. Le siège de Juillan, 130 000 euros, cela correspond à des réaménagements des locaux, câblages, électronique, aménagement de bureaux. Service informatique 22 250 euros, c'est du matériel informatique divers et tablettes pour l'ensemble des élus, des micros. Le service Com pour 19 000 euros, refonte du site internet. Nous allons lancer la consultation pour la refonte de ce site, des panneaux directionnels, signalétiques, etc. Nous avons aussi du renouvellement de mobilier. Passons maintenant aux fonds de concours et subventions d'équipements. Les fonds de concours pour les communes, nous en avons parlé tout à l'heure à l'introduction, 450 000 euros. Le reste à réaliser 2016 pour l'ex-CCCO 1 351 000 euros. Les subventions d'équipement, ce sont les politiques contractuelles, le PETR du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves 275 000 euros. Le territoire à énergie positive et croissance verte 80 000 euros. Le contrat de plan Etat Région 2015-2020 et le contrat régional unique 2015-2020 qui intègre la réhabilitation des haras première tranche pour 150 000 euros. Parvis Tarbes à Ibos, acquisition de matériel 17 200 euros. La réhabilitation CROUS, ce sont les logements étudiants pour 424 300 euros. Les laboratoires et filières 50 000 euros. Ensuite, les subventions d'équipement, le syndicat des communes mixte Pyrénia 436 000 euros et des actions en faveur de l'économie sociale et solidaire pour 50 000 euros. Nous continuons sur les investissements, les dépenses d'investissements qui concernent maintenant les piscines. Les piscines, 617 700 euros pour le pôle nord, cela concerne pour 448 600 euros la piscine Paul BOYRIE avec la reconfiguration du parking, des travaux de sécurisation réglementaire et des études. Nous avons aussi dans ces 617 000 euros pour 120 000 euros, des travaux au niveau de la piscine Tournesol qui constituent notamment une étude des travaux pour le traitement d'air et d'autres travaux d'aménagement et de sécurité. Pour le pôle sud, 48 032 euros. Nous avons ensuite la maison de l'escrime pour 14 800 euros. La maison des arts martiaux pour 36 500 euros et l'hippodrome de Laloubère pour 37 600 euros. Nous allons maintenant passer aux équipements culturels. La bibliothèque pour le pôle nord, nous avons la bibliothèque Louis ARAGON pour du mobilier et de l'accessibilité, la bibliothèque Nelson MANDELA pour 35 000 euros, nous avons la médiathèque de Lourdes pour des renouvellements de PC, mobilier de chauffage, caméscopes etc. pour 33 460 euros. Les écoles de musique, pour 537 420 euros alors notamment cela concerne le conservatoire Henri DUPARC avec des travaux dans les salles, des travaux d'étanchéité importants autour de 400 000 euros. Nous avons aussi pour environ 100 000 euros sur l'école de musique de Joseph KOSMA de Séméac pour des travaux qui concernent le chauffage central et des travaux de sécurisation. Nous passons maintenant à la petite enfance et les affaires scolaires. En ce qui concerne la petite enfance, nous avons la Souris verte pour 511 500 euros, c'est une opération dont le coût total étude travaux est estimé à 1 127 500 euros qui est subventionné à 70 % du montant hors taxe. Nous inscrivons cette année les premières études, la maîtrise d'œuvre et les premiers travaux pour 511 500 euros. Nous

avons ensuite les crèches pour 294 000 euros, elles concernent le multi accueil 60 places. Le coût total étude-travaux de cette structure est estimé à 2 298 770 euros et est également subventionné à 70 % du montant hors taxe. Nous inscrivons donc en 2017 les indemnités pour les architectes non retenus, les études, la maîtrise d'œuvre et les premiers travaux pour un montant de 294 000 euros. Enfin, pour la petite enfance, le centre aéré 20 000 euros. C'est un bâtiment qui est actuellement fermé, il présente des fissures avec risques d'effondrement et une enveloppe de 20 000 euros est consacrée à une étude géotechnique et aux travaux de première urgence. Ensuite, les affaires scolaires 1 310 258 euros, je vous donne les grands chapitres. Il y a donc du matériel informatique, mallettes, tablettes, imprimantes, vidéoprojecteur, PC etc. pour 62 650 euros. Diagnostic énergie 10 500 euros pour l'ensemble des bâtiments scolaires. Ensuite, des travaux pour 1 153 108 euros, nous sommes dans le cadre d'un plan pluriannuel qui a été élaboré pour planifier la période 2017-2022. Des gros travaux d'investissements en termes de sécurité, d'accessibilité, d'amélioration énergétique et d'entretien des bâtiments, pour 2017, l'enveloppe consacrée à ces travaux s'élève à 968 108 euros. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 394 869 euros. Les études concernent la réfection des chenaux de l'école primaire du Lapacca qui sera réalisée pour 3 000 euros et il convient d'ajouter à cela la construction d'un local destiné au relais d'assistante maternelle, un RAM, dans l'enceinte de l'école maternelle du Lapacca, étude des travaux estimée à 182 000 euros, subventionnée à hauteur de 106 607 euros. Nous avons enfin des équipements divers, mobilier scolaire, services de restauration scolaire, matériel pour la cuisine centrale, acquisition du matériel de nettoyage, lave-vaisselle, lave-linge etc. l'ensemble pour un montant de 84 000 euros. Nous passons maintenant aux actions qui concernent les Gens du voyage, excusez-moi je suis un peu en avance. Alors les Gens du voyage, nous en avons évoqué effectivement le coût important, pour les aires d'accueil 652 000 euros, pour la sédentarisation 206 000 euros. Pour les aires d'accueil, il s'agit de travaux, une première partie des travaux sur l'aire de l'ESPY, le coût total du réaménagement de cette aire est de 450 000 euros. Donc pour cette année 2017, nous prévoyons 200 000 euros. Nous avons aussi 120 000 euros pour une aire qui a été détruite à Aureilhan. Nous avons 60 000 euros aussi de réaménagement pour Lasgravette. Nous avons 30 000 euros d'études. Nous avons aussi la sécurisation des entrées à Soues et à Odos pour 70 000 euros. Voilà pour les aires d'accueil. Ensuite, la sédentarisation 206 000 euros, elle concerne le projet de sédentarisation de Séméac. Nous avons ensuite l'environnement, le Trait vert, ce sont 241 000 euros, ce sont des travaux essentiellement pour 150 000 euros de reprise suite à des crues avec un revêtement spécial, des panneaux à changer pour 35 000 euros, des aménagements divers et une étude pour l'extension du Caminadour pour 40 000 euros. Le point suivant concerne je suppose le développement économique, effectivement, vous constatez que nos investissements futurs doivent s'orienter dans ce domaine. Il faut quand même noter que l'ensemble des coûts partis ont été respectés, nous le verrons tout à l'heure dans les investissements sur les budgets annexes. Nous avons mis dans le domaine du développement économique la subvention d'équilibre pour l'écoparc de Bordères sur l'Echez de 430 000 euros. Ensuite, nous passons à l'urbanisme, nous avons vu passer des délibérations tout à l'heure avec le Vice-président Patrick VIGNES, des études de POS et PLU 300 000 euros, ce sont des reprises de toutes les études en cours pour les communes d'Aureilhan, de Séméac, de Barbazan, de Soues, de Bourg, de Chis, d'Odos, d'Orleix. Ce sont là aussi des coûts partis. Nous arrivons à la dette. Avant de boucler sur l'ensemble du budget primitif. Nous avons sur la première diapo, l'analyse instantanée et la répartition par pôle de la dette transférée, vous voyez, nous avons une dette long terme en cours de 23 432 591,04 euros. Le nombre d'emprunts 57, la durée résiduelle 32 ans et 8 mois. C'est l'emprunt le plus long. Le taux actuariel de 3,09 %, la répartition de la dette transférée pour

le pôle nord 7 812 308 euros, pour le pôle sud 14 764 552 euros et pour le pôle centre 855 730 euros. Je vous renvoie là aussi aux détails de l'analyse de la dette. La dernière diapo pour le budget primitif, nous sommes sur la structure de la dette par type de taux et sa répartition par budget, en cours de 18 415 000 euros pour les taux fixes, 5 000 000 d'euros pour les taux variables, pour un total de 23 000 000 d'euros. La durée moyenne pour les taux fixes est 9 mois, pour les taux variables 15 ans et 11 mois, ce qui fait une moyenne de 7 ans et 5 mois. La durée, c'est la durée de vie abstraite pondérée par les flux actualisés, c'est-à-dire liée aux taux, c'est un nom bizarre la durée, 6 ans et 9 mois pour les taux fixes, 5 ans et 8 mois pour les taux variables avec une moyenne de 6 ans et 6 mois, le nombre d'emprunts 47 pour les taux fixes et 10 en taux variables, pour un total de 57. Les taux actuariels, 3,52 pour les taux fixes et 1,50 pour les taux variables pour une moyenne de 3,09. Enfin, la répartition par budget. Pour le budget principal 17 375 010,61 euros, le budget parc Pyrénées 1 705 000,89 euros, hôtel d'entreprises 1 366 666,67 euros, le budget annexe assainissement Batsurguère 1 244 046,96 euros, budget annexe téléport 955 730,15 euros, budget annexe assainissement Montaignu 527 932,27 euros, budget annexe ZI de Saux 276 785,23 euros et le budget transport 78 600,26 euros et donc un total de 23 431 591,04 euros. Voilà pour la présentation synthétique du budget principal. Encore une fois, dans la difficulté et encore une fois merci à tous les services finances des trois pôles qui ont fait un travail d'organisation et de synthèse remarquable.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président Denis FEGNE, vous reprendrez la parole dans quelques instants. Je voudrais remercier aussi le service communication de l'ancien Grand Tarbes qui a préparé ces documents qui sont agréables, clairs, précis, alors que la présentation d'un budget est quelque chose de fastidieux en principe. Maintenant, vous avez la parole sur le budget principal. Qui souhaite intervenir ?

Monsieur Yannick BOUBEE

C'est vrai que moi aussi je veux rendre hommage au service communication de l'ancien Grand Tarbes. Par contre, je m'interrogeais de la dépense d'investissement et du budget principal équipement sportif, il manque le Grand Tarbes, il manque, pardonnez-moi, le bâtiment 313 qui fait 100 000 euros. Je ne sais pas pourquoi.

Monsieur le Président

Cela, c'est le budget principal. Nous le verrons tout à l'heure dans le budget annexe.

Monsieur Yannick BOUBEE

Je ne pense pas Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Si, absolument. Pourquoi cela ne se voit pas ? Cela a été signalé tout à l'heure. D'abord, bâtiment 313, ce n'est pas 100 000 euros.

Monsieur Yannick BOUBEE

Juste, sur la diapo équipement sportif, nous parlons des piscines, nous parlons des maisons de l'escrime pour ...

Monsieur le Président

Nous parlons des équipements pour la bonne raison qu'aujourd'hui, ce ne serait que des études.

Monsieur Yannick BOUBEE

Oui. La maison de l'escrime est une étude et elle est mentionnée. Maison de l'escrime 14 800 euros, maison des arts martiaux 36 500 euros, hippodrome 37 600 euros. Sur le PowerPoint, il manque effectivement, puisqu'il y a des dépenses qui sont mentionnées et qui font 14 800 euros, il manque celle du bâtiment 313 qui est sur un document très bien fait, pédagogique sur le budget, est mentionnée en 100 000 euros et donc il nous a dit que c'était 50 000 euros. En tout cas, le bâtiment 313, il a été omis.

Monsieur le Président

Non, je suis désolé. Cela n'a pas été omis. Vous reprenez la page sur les dépenses d'investissements, Monsieur le Rapporteur tout à l'heure a dit, il s'agit d'opérations pour compte de tiers 50 000 euros, le rapporteur a dit il s'agit du bâtiment 313.

Monsieur Yannick BOUBEE

Je le sais tout cela.

Monsieur le Président

Alors ?

Monsieur Yannick BOUBEE

Je parlais de ce document. Des fois, nous avons des difficultés à nous comprendre tous les deux. Ce que je vais souhaiter Monsieur le Président, c'est que le budget soit voté par section, normalement le budget se vote par chapitre, c'est la loi. L'assemblée délibérante peut décider de le voter par article, or, nous n'allons pas nous imposer cela. Par section. Pourquoi ? Je vais être synthétique, clair, précis, par respect pour le temps des uns et des autres. Nous voterons la section de fonctionnement sans aucun problème, il s'agit d'un budget de transition qui a été fait très rapidement par les services, il n'y a absolument rien à dire sur le fonctionnement. C'est ok. S'agissant de l'investissement, nous sommes effectivement d'accord, et vous l'avez dit à juste titre, pour poursuivre tous les coups partis. Il faut que nous nous mettions d'accord sur une méthode. La méthode, il faut que nous déterminions les investissements nécessaires. Nous avons eu Monsieur le Président, l'occasion d'en parler tous les deux et même tous les trois avec le Président du Conseil départemental. A savoir, il faut que nous déterminions tous ensemble, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, les équipements que nous pouvons faire en maîtrise d'ouvrage direct ou bien, ce que nous pourrions accompagner. C'est par exemple, et ma liste n'est pas exhaustive, la poursuite de l'aménagement du Haras de Tarbes, projet extrêmement intéressant et qui renforce l'attractivité du territoire, c'est par exemple un Palais des congrès dont j'ai déjà eu l'occasion de dire publiquement que je souhaitais installer à Lourdes parce que cela me paraît très pertinent eu égard à la capacité hôtelière de la ville. Nous devons également échanger sur l'opportunité et la pertinence d'une gare multimodale, de la médiathèque, du bâtiment totem Frenchtech, nous n'avons que deux ans pour faire nos preuves afin de garder ce label si précieux, les équipements sportifs etc. Il faut que nous déterminions ensemble ces investissements, cela n'a pas été fait. Il faut ensuite que nous les hiérarchisions, me semble-t-il, selon une grille multicritères. Nous devons nous mettre d'accord tous ensemble au terme d'un large consensus pour bâtir une grille multicritère sur les investissements. Il faudra donc après les planifier parce que vous l'avez dit à juste titre, nos capacités d'investissements vont être de l'ordre de 15 à 20 millions pour les trois années à venir dans le meilleur des cas et il faudra veiller à une répartition spatiale sur l'ensemble du périmètre de notre agglomération qui soit pertinente et équilibrée. La méthode : détermination des investissements, planification, hiérarchisation, cela n'a pas été fait. Il faut

que nous le fassions. Des principes forts, pour ma part, je n'y dérogerai pas. Il ne faut pas prioriser les équipements qui génèrent des charges de fonctionnement. Nous avons tous le souci et vous l'avez également dit Monsieur le Président, de veiller à nos grands équilibres. Même si jamais il y a des charges qui sont supportées par les budgets 2016 que nous n'aurons pas en 2017, pour autant, le niveau de charges de fonctionnement est important. Ce n'est absolument pas une critique puisque tout cela est la somme de nos sept EPCI. Pas d'équipement, me semble-t-il, dans un premier temps, qui génère du fonctionnement. En revanche, il faut que nous priorisions absolument les investissements, les équipements qui créent de l'activité, qui font du développement économique ou créent de l'emploi. Le budget principal en matière d'activité économique, qui aura fait la somme due grâce aux grilles croisées d'analyse analytique sur le budget, je crois que c'est la page quarante et quelque, sur le budget principal, nous avons uniquement 3 000 000 d'euros. J'additionne les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont dédiés au développement économique. 3 000 000 sur quasiment 94 000 000. Cela veut dire que notre budget principal est consacré uniquement à hauteur de 3,26 % au développement économique qui est la compétence principale. Ce n'est pas une critique, c'est le résultat. Je ne rigole pas quand vous parlez Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Non. Ce qui me fait rire, c'est dire ce n'est pas une critique.

Monsieur Yannick BOUBEE

Non, ce n'est pas une critique puisque c'est la résultante de notre travail à tous. Si jamais nous ajoutons au budget principal les budgets annexes, le montant des sommes en 2017, c'est 113 000 000 que nous allons investir. Sur ces 113 000 000, il y en a que 5 000 100 soit 4,5 % sur le plan économique. Avant d'aller d'une part inscrire des équipements qui ne sont plus des coups partis, je parle clairement du 313, ou des équipements qui génèrent du fonctionnement, nous devons avoir un nécessaire débat là-dessus. L'engagement que nous avons pris était d'inscrire et de financer les coups partis d'investissements. Je crois que pour aujourd'hui et pour ce budget, nous devons effectivement nous limiter à cela. Je fais une proposition. Au chapitre 45, article 45814, il y a effectivement 50 000 pour le bâtiment 313, opérations pour compte de l'Etat puisqu'une convention lie la Communauté d'agglo à la ville de Tarbes. Cette somme-là ce n'est plus un coup parti, puisque cela génèrera du fonctionnement et puisque l'actualisation du schéma directeur, des équipements sportifs, là aussi nous avons tous dit oui, n'est pas fait. Il faut que nous actualisions le schéma départemental depuis Bazet jusqu'à Lugagnan pour connaître les besoins sociaux. Il ne faut pas inscrire ce type d'équipement. Je propose que la somme qui a été inscrite à l'article 45814, 50 000 euros, soit transférée, nous voterons tous le budget, il n'y a pas de soucis, sur l'article 20422 subvention d'équipement aux personnes de droit privée, c'est-à-dire que le crédit consacré à l'économie sociale et solidaire passe de 50 000 à 100 000 euros. Ce sera utile, ce sera au niveau du symbole, montré notre attachement à favoriser le volet économique et en terme de méthode et de principe, je crois que nous pouvons être là aussi tous d'accord. Merci beaucoup pour la patience que vous avez manifestée à m'écouter.

Monsieur le Président

Je voudrais apporter quelques éléments de réponse quand même. Il n'y a aucun problème pour faire voter si vous le souhaitez les sections fonctionnement et investissement et même faire voter dépenses, recettes dans les détails, aucun problème. C'est bien de noter ce qui n'a pas été fait, ce serait bien de noter ce qui est fait. Dans ce budget qui vous est présenté, en réalité, nous faisons une fixation sur le pôle Nord dans le contexte que j'évoquais tout à

l'heure parce qu'il faut savoir quand même que le premier projet de budget sur lequel nous avons travaillé faisait apparaître un excédent négatif, c'est-à-dire une perte, un autofinancement négatif de plus d'un million d'euros. Vous imaginez que dans ce contexte et avec par surcroît un excédent positif quand nous avons eu d'autres éléments de 745 000 euros. Il était un peu hasardeux me semble-t-il, c'est pour cela que j'ai eu l'occasion de dire à chaque réunion que j'ai faite dans les différents pôles, que l'élaboration de ce budget, en tout cas le premier jet, tel qu'il vient d'être élaboré et qui sera modifié, ne nous permettait pas d'avoir aujourd'hui les ambitions que nous souhaitions avoir et que nous avons affichées auparavant, à savoir un Palais des congrès à Lourdes, une Médiathèque à Tarbes, un bâtiment Frenchtech etc. Le Frenchtech, nous allons le faire parce que cela contribue au développement économique. A ma connaissance, un Palais des congrès et une Médiathèque génèrent aussi des frais de fonctionnement, peu importe. Mais même s'il y a déjà du personnel qui fonctionne, mais je veux dire que ce distinguo me paraît extrêmement réducteur. D'abord, je note que vous faites une fixation sur le bâtiment 313, qui a été voté à l'unanimité par le Grand Tarbes en décembre 2013. Vous faites une proposition de transférer les 50 000 euros qui sont inscrits dans ce budget pour faire une nouvelle étude sur un nouveau complexe sportif indoor qui même s'il est générateur de frais de fonctionnement, sera générateur de recettes très importantes pour notre territoire avec notamment la réalisation d'un mur d'escalade quasiment unique en France de 25 mètres, avec une piste d'athlétisme couverte qui correspond aux attentes de nombreux clubs et qui nous permettrait d'accueillir des championnats venant de toute la région voir même de plusieurs régions avec des recettes pour les hôtels, les restaurants etc. Peu importe, mais vous nous proposez que ces 50 000 euros soient supprimés et qu'ils soient transférés sur l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), mais moi, je vais prendre un engagement tout de suite, aucun problème. Nous avons inscrit 50 000 euros pour l'économie sociale et solidaire, mais si demain il y a davantage de projets à financer dans le cadre de l'ESS, nous n'aurons aucune difficulté dans le cadre des décisions modificatives d'abonder le budget d'économie sociale et solidaire si c'est justifié, sans être obligé aujourd'hui de rayer des projets comme vous venez de le faire. Ensuite, je voudrais rappeler mes chers amis que l'intégralité des investissements tels que sont proposés dans le budget que vient de présenter notre ami Denis FEGNE, sur le seul budget principal, représente plus de 11 millions d'euros, 6 468 000 euros en opérations individualisées, 1 120 000 euros en opération non individualisée et 3 473 000 euros en fonds de concours aux investissements. Vous allez voir dans un instant les investissements sur les budgets annexes. Je dis donc que ce type de propos que je peux comprendre, n'est vraiment pas raisonnable. Je puis vous certifier que le travail qui a été fait, a été fait avec sérieux et avec un souci. Le premier souci a été d'honorer les engagements qui avaient été pris par les EPCI avant la fusion, honorer les engagements de chacun. Quand Monsieur Denis FEGNE, tout à l'heure, le Président de la Commission des finances, nous a dit par exemple, pour la crèche multi accueil, il y a inscrit en crédit de paiement 2017, 594 000 euros alors que la dépense que nous engageons sera de 2 298 000 euros exactement. Je veux dire que ce n'est pas neutre. N'empêche que dans le contexte que j'évoque en attendant que nous ayons d'autres éléments positifs qui nous permettront d'améliorer la capacité d'investissement, en attendant cela, je souhaite que le budget tel qu'il vous a été présenté puisse être voté tel qu'il a été présenté. S'il est permis, nous le verrons avec la décision modificative de juin, s'il est permis de programmer, parce que ce n'est pas en 2017 que va se poser le problème. Nous pouvons très bien programmer un Palais des congrès à Lourdes, une Médiathèque à Tarbes ou autre chose. Il y aura les études, c'est tout. C'est en 2018 et 2019 que cela va flamber. Avant que nous fassions cela, je souhaite que nous travaillions sur ce qui est obligatoire de faire sur l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements jusqu'en 2020 et quand nous aurons fait cela, nous dirons,

oui nous pouvons effectivement. Le PPI le démontre. 2017, c'est ce que nous proposons, 11 000 000 d'euros d'investissements, peut-être qu'en 2018, nous pourrions en prévoir 15 000 000, en 2019, 20 000 000, je n'en sais rien, nous le verrons bien. Mais aujourd'hui, ce qui vous est présenté est réel, sérieux et réalisable. Après, les états d'âme, les démanagements, je peux les comprendre, je les pardonne. Mais de là à dire, nous sucrons les 50 000 euros de l'étude sur le 313 pour les mettre à l'ESS, ce n'est vraiment pas très digne. Cela me choque profondément. Alors que cela vous chatouille, que cela vous gratouille, c'est possible mais je vous dis qu'il y a des propositions réelles et sérieuses.

Madame Marie-Pierre VIEU

Je vais essayer de prendre les choses dans l'ordre et d'être relativement courte sachant que nous aimerions après avoir deux minutes de suspension de séance pour voir quel vote nous ferons et quand je dis nous, j'évoque les élus du Front de gauche. Dans les remarques que je voulais faire quand même, immédiatement, ce n'est pas un trait d'humour, mais je vous remercie Monsieur le Président, d'avoir dit que si des projets se présentaient du point de vue de l'économie sociale et solidaire, nous pourrions réviser à la hausse le budget, je m'en félicite et j'en prends acte. Je voulais également quand même donner un mot sur le 313 parce que je crois que ce n'est pas une patate chaude qu'il y a entre vous et Yannick BOUBEE. Le débat du 313, nous l'avons eu plusieurs fois au sein du Conseil du Grand Tarbes. Personnellement, j'ai été élue en 2014 donc je n'ai pas pu avoir le débat de 2013 mais j'ai toujours été très sceptique vis-à-vis de ce projet, non pas que je sois contre un complexe sportif, mais pour des raisons majeures, à un certain moment, je suis et c'est le cas sur ce budget, pour recentrer les investissements et les frais de fonctionnement là où il y a des priorités sociales et des priorités humaines, que sur le Grand Tarbes, je pense que le sport est une priorité mais que nous en avons d'autres et c'est ce qui nous avait fait à un moment, abandonner ce projet, même s'il nous tenait à cœur parce que nous préférons investir sur d'autres secteurs, comme me semble-t-il d'ailleurs à la mairie de Tarbes au Conseil municipal, nous avons abandonné à un moment l'idée d'un Palais des congrès pour les mêmes raisons. Je ferme la parenthèse. Ce que je voulais dire de ce budget et qui nous partage profondément dans le vote que nous allons émettre, c'est qu'il y a quelque chose que nous respectons à 100 %, c'est le fait qu'il a été élaboré avec les élus qui sont ici présents et qu'il tient compte des anciens EPCI et qu'à partir de là, vous l'avez dit vous-même Monsieur le Président, nous sommes sur un budget qui prend acte de ce qui est aujourd'hui la constitution de la nouvelle intercommunalité et en même temps, qu'il prend acte en listant ce qu'ont été les choix et les directions antérieures. En même temps, disant cela et respectant cela, je veux pointer deux ou trois questions et je m'arrêterai là car je veux être courte, qui en même temps, nous pose débat. C'est-à-dire que dans l'escarcelle de ce dont nous prenons acte et qui ont été constitutifs des choix antérieurs, il y a une série de projets et de réalisations qui pour nous font débat. Par exemple, quand nous mettons sur la table, la question de la petite enfance ou la question scolaire qui viennent des territoires d'Ossun et de Lourdes, nous, cela fait débat, non pas que nous ne voulons pas investir sur l'école ou sur l'aide sociale, mais qu'aujourd'hui, nous les poussons du point de vue global alors que nous, cela fait discussion pour savoir quelle collectivité doit avoir cette compétence et que nous savons qu'il faut acter l'existant mais qu'en même temps, acter l'existant, nous ne voulons pas banaliser cette question qui est une question de choix pour le futur. C'est une première chose. La seconde chose, c'est que nous avons été quand même pendant très longtemps contre, non seulement ce périmètre, mais contre la logique qui concourait à cette fusion territoriale et parmi les questions qui nous tarrodaient, c'était la perte de proximité des élus, soit dit en passant, une assemblée générale de ce type-là, l'esprit d'intercommunalité en prend un coup et c'est vrai que pour prendre le micro et parler,

ce n'est pas simple, cela ne va pas de soi et c'est vrai que très souvent, ce sont des élus qui sont déjà aguerris à cet exercice qui le font. Je ne prends que cet exemple. Mais également, parmi les questions qui nous taraudaient, il y avait l'idée qui nous semblait que cette fusion allait emmener à déconcentration de moyens au détriment du périmètre public et par contre qui coûterait cher à la population. Soit dit en passant, sur la fiscalité ce soir, vous avez donné des gages, mais pour des populations qui ne sont pas là, cela va vouloir dire quand même, donner plus dans le pouvoir d'achat qui est celui d'aujourd'hui. Dernière question que je voulais évoquer ici et que nous révoquerons tout à l'heure sur des questions spécifiques, dans les choix que nous entrevoyons et qui commencent à être mis sur la table, nous tirerons rapidement la sonnette d'alarme. Mais parmi les différentes taxes, ce n'est pas dans le budget primitif mais c'est révélateur de quelque chose, tout à l'heure, nous serons amenés à discuter du versement de la taxe transport et sur quoi nous harmonisons la taxe. Nous pensons aujourd'hui, que taxer un peu plus les entreprises et répartir un peu plus d'argent pour la population dans des nouveaux services, ce sont des choses qui sont importantes. Parmi les premiers traits saillants des orientations qui vont être prises pour le futur, nous voulons vraiment à tous les niveaux, continuer à faire vivre le principe d'égalité et faire en sorte que nos populations et les plus démunis, la communauté que nous constituons puisse leur être utile et puisse soulager leur détresse. Je voulais donner tous ces éléments. Je voulais juste demander cinq minutes, enfin deux minutes, pour que nous puissions nous concerter et pour voir le vote que nous allons émettre tout simplement.

Monsieur le Président

J'ai noté que votre intervention, c'était surtout des réflexions, je n'ai pas vu beaucoup de questions. L'interruption de séance, bien sûr que vous l'aurez, dès que la discussion sera terminée. Monsieur Jean TOUYA avait levé la main puis ensuite Monsieur Jean-Bernard GAILLANOU et Monsieur Pierre MONTOYA.

Monsieur Francis TOUYA

Je voudrais répondre à Monsieur Yannick BOUBEE sur le 313. J'ai vu Monsieur Yannick BOUBEE que vous arrivez à pas feutrés, en parlant d'investissement qui a engendré du fonctionnement. Vous avez eu l'honnêteté ensuite d'éclaircir vos propos en saluant ce qui était éventuellement étudié pour le 313. Je voudrais rappeler certaines choses Monsieur Yannick BOUBE, c'est que d'abord vous l'avez voté, qu'ensuite deux ans après, vous êtes revenu dessus avec comme prétexte le financement que la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes n'avait pas les moyens, ce qui ne m'a jamais convaincu. Aujourd'hui, je continue à penser que j'ai eu la chance de conduire ce projet auparavant, je continue à penser que c'est un projet intéressant pour le territoire. Le projet revu dans un contexte, notamment au niveau du mur d'escalade, Monsieur le Président, vous avez dit d'un niveau national, non, c'est un mur qui est d'un niveau international puisqu'il y en aurait que deux comme cela en Europe, la piste d'athlétisme avec les virages relevés, il n'y en a pas dans tout le grand sud-ouest et au-delà et donc je dis aujourd'hui que ce bâtiment par ces deux installations que sont le mur d'escalade et la piste d'athlétisme de 200 mètres, c'est un bâtiment qui représente un intérêt non seulement sportif mais un intérêt d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et bien sûr évidemment un intérêt économique aussi. Je dis qu'aujourd'hui, il faut le réétudier, ce qui ne veut pas dire que nous irons en son terme mais je crois qu'aujourd'hui, nous nous devons de mener une nouvelle réflexion sur ce bâtiment revu dans le contexte du nouveau territoire.

Monsieur Jean-Bernard GAILLANOU

Monsieur le Président. Sans état d'âme, ni dérangeaison, je souhaite revenir aussi un peu sur ce 313. Oui, Monsieur le Président, nous pouvons quand même parler. Je me rappelle qu'en 2016, nous avons voté l'arrêt de ce projet pour les raisons que vous connaissez autant que nous et que tout le monde connaît.

Monsieur le Président

Oui, pour des raisons politiques. Nous les connaissons absolument.

Monsieur Jean-Bernard GAILLANOU

Sans polémique Monsieur le Président. Nous avons acté et vous aussi le premier, que nous devons lancer le schéma directeur des équipements sportifs. Aujourd'hui, nous nous retrouvons une ligne dans le budget pour des études sur le 313 sans avoir même lancé le schéma directeur et en ayant surtout pas le verdict. Ce que je vous demande, c'est que nous lançons ce schéma, nous attendons le rendu et puis suite à quoi, nous verrons ce qu'il en sera du 313. C'est d'autant plus faisable que je n'ai pas souvenir que le Président, Monsieur Jean TOUYA, à la dernière réunion des équipements sportifs, nous ait parlé, nous ait évoqué ce sujet. Je me pose aussi la question de qui décide et cela revient un peu à ce que vous disiez tout à l'heure des commissions, nous n'en avons pas parlé aux dernières commissions, à la dernière commission, ni celle d'avant. C'est pourquoi, j'ai été très étonné encore une fois de voir une ligne sur ce 313. Je vous demande ce soir, sur ce 313, sur ces études, d'attendre le rendu du schéma directeur.

Monsieur le Président

Non seulement, l'étude est lancée mais nous allons essayer de faire en sorte qu'elle soit étendue au périmètre dans la nouvelle agglomération. Effectivement, là je souscris. Quand nous aurons le résultat de cette étude sur les besoins en matière d'infrastructures sportives sur la nouvelle agglomération, nous verrons si nous le faisons ou pas. La somme que nous avons inscrite fait partie du financement de ces études et de l'extension du périmètre précisément.

Monsieur Jean-Bernard GAILLANOU

C'est bien pour cela qu'il n'est pas utile aujourd'hui d'aller dépenser 50 000 euros si au rendu du schéma, nous ne le faisons pas.

Monsieur Pierre MONTOYA

Le débat sur le 313, je crois qu'il ne faut pas simplement le réduire à un mur d'escalade à dimension internationale puisque nous ne sommes plus le plat pays. Il y a tout un tas de communes de piémont et des murs d'escalade à niveau international, il y a des communes qui peuvent les avoir dans le cadre du grand Tarbes. Il y a des communes d'ailleurs qui ont des murs naturels, la nature les a ainsi dotés. Alors, profitons puisque nous rentrons déjà au pied des Pyrénées. Je voudrais poser une question. C'est une question qui revient quasiment à chaque assemblée car en regardant les différents budgets, le rapport que je ferai avec un budget annexe qui viendra tout à l'heure, c'est par rapport aux transports. Quand je regarde les recettes du budget transport...

Monsieur le Président

Monsieur Pierre MONTOYA, s'il vous plaît, nous en parlerons tout à l'heure des transports.

Monsieur Pierre MONTOYA

C'est en rapport avec le budget général.

Monsieur le Président

Allez-y alors.

Monsieur Pierre MONTROYA

La question que je veux poser, c'est le versement transport. Est-il affecté...

Monsieur le Président

Nous allons en parler tout à l'heure.

Monsieur Pierre MONTROYA

Permettez que je pose la question.

Monsieur le Président

Oui, mais ne posez pas des questions alors que nous allons les examiner tout à l'heure.

Monsieur Pierre MONTROYA

Le versement transport, est-il affecté sur le budget général ou directement sur le budget transport ?

Monsieur le Président

La réponse est sur le budget transport.

Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Je serai bref. D'abord, nous pouvons nous féliciter que sur un budget finalement de 90 000 000 d'euros, les questions ne se posent que sur 50 000 euros d'études. Ce sujet bâtiment 313, nous sommes 70 communes à ne pas connaître le sujet et donc finalement 50 000 euros d'études pour nous éclairer, pourquoi pas. Concernant la partie transport, je m'adresse à Marie-Pierre VIEU, nous y reviendrons. Il se peut que nous ne soyons pas d'accord à ce moment là, sur cette taxe, chacun sera dans son rôle.

Monsieur le Président

En effet, vous êtes contribuables et vous allez être sollicités. Y a-t-il des questions sur le budget qui vous a été présenté ? S'il n'y a pas de question, je vais soumettre au vote comme me l'a demandé Monsieur Yannick BOUBEE, d'abord la section de fonctionnement. Marie-Pierre VIEU a demandé une interruption de séance.

Interruption de séance accordée de 5 minutes.

Monsieur le Président

Nous allons reprendre la séance s'il vous plaît.

Est-ce que vous voulez que nous rappelions les pouvoirs de façon à ce que ceux qui ont des pouvoirs puissent lever les deux mains lors des votes ?

(Rappel des pouvoirs).

Je vais procéder comme l'a souhaité Monsieur Yannick BOUBEE, je vais d'abord soumettre à votre approbation la section de fonctionnement du budget principal.

Monsieur Yannick BOUBEE, est-ce que vous voulez que je mette pour la section de fonctionnement au vote, les dépenses puis les recettes ou globalement ?

Monsieur Yannick BOUBEE

Non Monsieur Gérard TREMEGE, nous allons gagner du temps pour tout le monde.

Monsieur le Président

Ceux qui sont d'accord pour voter la section de fonctionnement du budget principal le manifestent en levant la main. Nous allons faire le contraire, ce sera plus simple. Ceux qui désirent s'abstenir le manifestent en levant la main. Ceux qui veulent voter contre le manifestent en levant la main.

Nous allons passer à la section d'investissement.

Monsieur xx Rapporteur non reconnu

Pour le groupe du Front de gauche, nous votons le fonctionnement compte tenu effectivement des conditions actuelles, des conditions nouvelles et d'un certain nombre de contraintes qui sont indépendantes de l'assemblée et de ceux qui ont constitué le budget. Par contre, sur le budget investissement, compte tenu qu'il y a trop d'incertitudes quant aux compétences à venir et notamment sur la question scolaire, sur cette question-là, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Donc je vais demander pour la section investissement du budget principal, ceux qui désirent s'abstenir le manifestent en levant la main.

Monsieur Yannick BOUBEE

Nous allons voter tout le budget d'investissement. Pour gagner du temps, ce budget aussi légalement doit se voter par chapitre. Il y en a parmi nous qui souhaitent s'abstenir au chapitre 45. Naturellement, nous n'allons pas faire voter tous les chapitres, ce serait stupide et irrespectueux par rapport à nos collègues. Ce que je souhaiterai que vous mettiez au vote Monsieur le Président, c'est uniquement le chapitre 45 pour compter le nombre d'abstentions si vous le voulez bien. Tout le reste, vous pouvez considérer que nous le voterons.

Monsieur le Président

Merci. Je recommence. Ceux qui désirent s'abstenir sur l'ensemble du budget investissement le manifestent en levant la main. Ceux qui désirent s'abstenir sur le chapitre 45 le manifestent en levant la main. Tous ceux qui désirent approuver le budget tel qu'il vous a été présenté par Denis FEGNE, Président de la commission des finances, vous le manifestez en levant les mains.

Qui est contre le chapitre 45 ? Merci à tous ceux et à toutes celles qui ont bien voulu l'adopter. Je sais qu'il y a des personnes qui doivent partir pour des raisons professionnelles, vous pouvez donner les pouvoirs avant de partir pour les budgets annexes, le budget principal étant adopté, je vous remercie déjà d'être resté jusque-là. Je vais maintenant demander à Denis FEGNE de nous présenter le budget primitif de la coopérative du haricot tarbais.

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n°10

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 27 900 € et en recettes, il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent d'investissement pour un montant de 163 273 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 € en dépenses et à 183 308 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment, de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente, et de 163 273 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais.

Pour information, il faut noter qu'en 2014, le bâtiment principal a été vendu à la coopérative le haricot tarbais.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur le budget annexe du haricot ? Pas de question. Je sou mets ce budget annexe à votre approbation.

à l'unanimité.

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 11

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses à 2 748 366 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant 90 373 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 860 000 € en dépenses et à 950 373 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 325 000 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières et

études prévues en 2017, de 435 000 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui couvre les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et une partie du déficit d'investissement et de la reprise du résultat 2016 qui s'élève à 90 373 €

- Les Dépenses : elles se composent de 325 000 € pour les acquisitions foncières et les frais d'études (dossier de réalisation), de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés sur 2017, de 5 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 430 000 € du virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 888 366 €

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés sur 2017, du virement de la section de fonctionnement pour 430 000 € et d'un emprunt de 1 358 366 €

- Les Dépenses : elles se composent de 325 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières et les études prévues en 2017, de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés sur 2017 et de la reprise du déficit de n-1 pour 1 463 366 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC.

Nous repartons pour ce budget en étude acquisitions foncières sur une ZAC dont le périmètre est de 40 hectares.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Christian PAUL

Deux petites questions. La première, c'est qu'il me tarde que l'adulpe soit validé et que l'argent que nous mobiliserons servira pour les travaux ultérieurs pour justement que cette ZAC se développe. La deuxième question concerne les occupants de la zone à l'heure actuelle. Ce n'est pas les zadistes qui me gênent, mais ce sont surtout les animaux qu'ils élèvent et qu'ils ne maîtrisent pas, qui sont en perpétuelle divagation et les chiens qu'ils hébergent, je pense que ce sont des chiens dangereux, je crois que Tarbes-Lourdes-Pyrénées étant propriétaire de ces terrains, doit essayer de faire quelque chose pour améliorer cette situation. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Vice-président. Le problème que vous évoquez, nous pouvons le décliner sur d'autres secteurs, nous prenons acte de votre demande et nous allons faire le maximum, je ne vous garantis pas le résultat. Compliqué. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions? Je soumetts ce budget annexe Ecoparc à votre approbation.

à l'unanimité.

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 12

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses à 3 465 946 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 244 510 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 843 701 € en dépenses et à 2 088 211 en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent de 340 169 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 381 766 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2017, de 1 000 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, des charges d'intérêts, ICNE compris pour un montant de 21 766 €, d'une subvention de 100 000 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks et de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 qui s'élève à 244 510 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 381 766 € pour les acquisitions foncières, les travaux et les frais accessoires prévus en 2017, de 340 169 € pour la sortie des stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés, de 1 000 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2016, de 21 766 € pour les charges d'intérêts et les ICNE et des frais de fonctionnement de la zone hors stocks pour 100 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 622 244,46 €

- Les Recettes : elles se composent de 340 169 € pour la sortie de stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés, de 1 000 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2016 et d'un emprunt de 282 076 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 381 766 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2017, de 340 169 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 107 300 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 793 010 € pour la reprise n-1.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe aménagement Parc d'Activités des Pyrénées.

Les travaux qui sont prévus sont essentiellement des travaux de recollement, canalisations, câbles, voirie, en lien notamment avec les dévalèments de terrains et notamment le terrain du SMTD.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques, des interventions, des questions? Je soumetts ce budget annexe à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 13

Pour l'exercice 2017, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 2 203 125,96 €, en tenant compte de la reprise des résultats et des restes à réaliser 2016 en section d'investissement, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 493 772,49 €

- Les Recettes : elles se composent de 392 786,44 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 15 000 € pour la vente d'électricité concernant le RIE, et de 85 986,05 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 128 550 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 10 € pour les écritures de régularisation en fin d'exercice liées à la TVA, de 70 480 € de charges d'intérêts desquelles il faut ajouter 68,44 € d'ICNE pour le RIE et de 245 327 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 49 337,05 €

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 709 353,47 € avec la reprise du résultat et des restes à réaliser 2016.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 49 337,05 €, de 30 000 € d'encaissement de cautions, de 245 327 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises, 1 241 303,42 € d'emprunt et 134 386 € d'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 au compte 1068.

- Les Dépenses : elles se composent de 85 986,05 € pour l'amortissement des subventions des trois hôtels d'entreprises, de 30 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 19 000 € pour des travaux de mise en conformité sur l'hôtel d'entreprises situé boulevard Renaudet, le RIE et le Télésite, 9 422,42 € de restes à réaliser 2016 pour le Télésite et 202 000 € d'annonces et d'études pour la réalisation

d'un hôtel d'entreprises numérique et la réalisation d'un restaurant inter-entreprises sur la zone d'activités de Bazet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Hôtels d'entreprises.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Je précise pour votre information que les 202 000 euros pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises et pour le projet Frenchtech donc 100 000 euros et les autres 100 000 euros concernent la zone d'activités de Bazet sur laquelle il conviendra dans les prochains mois de se pencher car elle a besoin d'être un peu rénovée. Y a-t-il des questions, des remarques particulières sur ce budget annexe? Je le soumets à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n°14

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses à 253000 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant 288 214 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 168 000 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent de 85 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2017, de 83 000 € de subvention de la DETR à percevoir.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 80 000 € pour les frais d'études (dossier de réalisation) et de prestation de services, de 5 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 83 000 € du virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 85 000 € en dépenses et 373 214 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent du virement de la section de fonctionnement pour 83 000 € et d'un solde d'exécution reporté de 288 214 €.

- Les Dépenses : elles se composent d'écritures d'ordre pour un montant de 79 995 € d'études et prestations de services et de 5 005 € de frais accessoires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Zone Gabas.

Ce pôle artisanal a été ouvert en 2014 pour compléter et élargir la gamme de l'offre d'accueil des entreprises dans une zone rurale.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je soumetts ce budget annexe à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n°15

Le budget primitif du Budget Annexe Location Immeubles pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 1 614 389 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée des excédents de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 2 498 870 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 379 883 € en dépenses et 412 573 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location d'un hôtel d'entreprise situé sur la zone industrielle pour 62 000 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 99 900 € et de l'excédent du résultat 2016 reporté pour un montant de 250 673 €

- Les Dépenses : elles se composent de 49 332 € de charges diverses relatives à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment, de 250 673 € de virement au budget principal et de la dotation aux amortissements pour un montant de 79 878 €

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 234 506 € en dépenses et à 2 086 297 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 79 878 € de la dotation d'amortissement , de 12 294 € de caution à percevoir, de 516 000 € de subventions obtenues pour la création d'un hôtel d'entreprise sur la zone artisanale Gabas et de 1 478 125 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 110 000 € pour la construction de l'hôtel d'entreprises, de 50 000 € pour des travaux sur le bâtiment existant et de 74 163 € pour l'amortissement des subventions perçues et de 10 343 € de caution à reverser suite au départ d'un locataire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Location Immeubles.

Il est prévu que l'exploitation de l'hôtel d'entreprise GABAS soit intégré dans ce budget après sa livraison.

Monsieur le Président

Parfait. Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Je soumetts ce budget annexe à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n°16

Le budget général de la collectivité n'a pas vocation à équilibrer un budget SPIC, et inversement, le budget SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Les articles R 2221-48 et 90 du CGCT donnent cependant la possibilité de reverser le résultat excédentaire réalisé par la section d'exploitation selon les règles d'affectation suivante, en priorité pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissements, pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent diminué du montant des plus-values de cession, et enfin, pour le solde, au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Le juge administratif a précisé que les articles précités n'établissent pas de priorité entre les trois affectations possibles du résultat d'exploitation. Et que les articles L2224-1 et ne peuvent être interprétés comme interdisant de reverser l'excédent d'un budget annexe à la collectivité de rattachement. (CE 9 avril 1999 Commun de Bandol)

La jurisprudence Bandol est applicable si trois conditions cumulatives sont réunies, l'excédent dégagé par le SPIC doit être exceptionnel, le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, les excédents ne doivent pas être nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement ou de fonctionnement réalisés à court terme.

Dans le cas du budget annexe location immeuble, l'excédent de la section d'exploitation constaté en 2016 n'étant pas nécessaire à l'équilibre de cette section en 2017, et l'excédent constaté en section d'investissement couvrant à lui seul les dépenses d'investissement prévues en 2017, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2016, à savoir la somme de 250 673 € au budget principal de la collectivité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter la somme de 250 673 € au budget principal de la collectivité.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques ? Je demande votre accord sur cette délibération.

à l'unanimité.

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 17

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités de St Pé de Bigorre s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 82 320 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 160 €

- Les Recettes : elles se composent de 30 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, des écritures de variation de stocks pour 6 000 € et de la reprise anticipée du résultat 2016 pour 8 160 €

- Les Dépenses : elles se composent de 6 000 € concernant la signalétique de la zone et de 38 160 € concernant les écritures de variation des stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 160 €

- Les Recettes : elles se composent des écritures de variations de stocks pour 38 160 €

- Les Dépenses : elles se composent des écritures de variation de stocks pour 6 000 € et de 32 160 € de remboursement au budget principal.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone d'activités de St Pé de Bigorre.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 18

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 324 658 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 670 567 €

- Les Recettes : elles se composent de 137 000 € liées aux locations des bâtiments, de 170 000 € concernant la vente du bâtiment Translog, de 274 867 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, de l'amortissement des subventions pour 9 600 € et de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2016 pour 79 100 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 44 500 € pour les charges à caractère général (entretien bâtiments, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de 1 350 € de charges financières dont 150 € d'ICNE (intérêts courus non échus), de dotations aux amortissements pour 70 000 € et de 62 805 € concernant les écritures de sortie de l'actif du bâtiment Translog et du virement à la section d'investissement pour 491 912 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 654 091 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 29 374 €, des amortissements pour 70 000 €, des écritures concernant la sortie de l'actif du bâtiment Translog pour 62 805 € et du virement de la section de fonctionnement pour 491 912 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 4 000 € pour les études de requalification de la zone, de 314 400 € pour les acquisitions foncières, de 223 717 € pour les premiers travaux, de 73 000 € pour le remboursement du capital des emprunts, des amortissements des subventions pour 9 600 € et de 29 374 € concernant la reprise anticipée du résultat 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone Industrielle de Saux.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Je soumets cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur le Président Denis FEGNE, vous avez depuis le début fait un travail formidable, vous lisez l'intégralité des délibérations, avec l'autorisation de mes collègues pour les sept qui restent, budgets annexes, vous pouvez lire les grands chapitres sachant que chacun a sous les yeux la délibération et s'il y a des questions sur les détails, vous pouvez lever la main. Comme disait Sacha GUITRY « à quoi ça sert d'apprendre ce qu'il y a dans les livres puisque ça y est »

Monsieur Denis FEGNE

Juste quand même, les premières études concernant cette zone ont débuté en 2004. Je donne quand même quelques éléments par respect pour l'ensemble des budgets et par respect aussi pour ceux qui les constituent. Les premières études concernant cette zone qui ont débuté en 2004, l'aménagement de la zone Cap aéro anciennement appelée zone du Toulicou a pris fin en 2015. Désormais la phase de commercialisation est en cours, elle se traduira en 2017 par la vente de lots aménagés. Pour information, la surface commercialisable est de 50 000 m² correspondant à neuf lots vendus entre 25 et 30 euros TTC le m² suivant l'emplacement.

Délibération n° 19

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 466 960 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 254 020 €

- Les Recettes : elles se compose de 137 970 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017 et des écritures de variation de stocks pour 116 050 €
- Les Dépenses : elles se composent de 26 050 € pour des travaux, de 80 000 € pour l'acquisition de terrains, de 10 000 € pour des frais de géomètre et de 137 970 € concernant les écritures de variation des stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 212 940 € :

- Les Recettes : elles se composent des écritures de variations de stocks pour 137 970 € et d'une avance du budget principal pour 74 970 €
- Les Dépenses : elles se composent des écritures de variation de stocks pour 116 050 € et de 96 890 € concernant la reprise anticipée du résultat 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées.

Monsieur le Président

C'est parfait Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 20

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Batsurguère s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 582 284 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 384 184 €

- Les Recettes : elles se composent des redevances des usagers et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un total de 345 000 €, des amortissements des subventions pour 36 184 € ainsi que de régularisations de dépenses sur exercices antérieurs pour 3 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 97 733 € pour les charges à caractère général (sous-traitance Suez, redevances raccordements à la Ville de Lourdes et frais de téléphone), de 40 000 € de reversements de redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues en recettes, de charges financières pour 69 470 € dont intérêts courus non échus pratiqués pour la première année (21 030 €), de titres annulés sur exercices antérieurs pour 5 000 €, des dotations aux amortissements pour 74 012 € et du virement à la section d'investissement pour 97 969 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 198 100 €

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 26 119 €, des amortissements pour 74 012 € et du virement de la section de fonctionnement pour 97 969 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 67 805 € pour des travaux, de 47 349 € concernant le remboursement du capital des emprunts, de l'amortissement des subventions pour 36 184 € et du déficit reporté de 2016 pour 46 762 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Batsurguère.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 21

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Montaigu s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 495 723 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 111 519 €

- Les Recettes : elles se composent des redevances des usagers pour 35 000 €, des primes d'épuration pour 7 000 €, des amortissements des subventions pour 16 395 € et de l'excédent reporté de 2016 pour 53 124 €

- Les Dépenses : elles se composent de 25 670 € pour les charges à caractère général (dont frais de géomètre, annonces légales et frais d'impression), de charges financières pour 28 466 € dont intérêts courus non échus et reliquats années antérieures à régulariser, des dotations aux amortissements pour 53 210 € et du virement à la section d'investissement pour 4 173 €

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 384 204 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 79 955 €, des subventions pour un total de 752 728 €, des amortissements pour 53 210 €, du virement de la section de fonctionnement pour 4 173 € et d'un emprunt de 494 138 € pour équilibrer l'opération.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 263 522 € pour les travaux sur la commune de Juncalas, de 24 332 € concernant le remboursement du capital des emprunts, de l'amortissement des subventions pour 16 395 € et du déficit reporté de 2016 pour 79 955 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Montaigu.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques ? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 22

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 867 396 €, en recettes il est en suréquilibre de 19 837 €, compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent d'investissement pour un montant de 118 666 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 398 133 €

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 28 274 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 361 263 €, de recettes de loyers pour 7000 €, et 1 596 € de reprise des résultats 2016.

- Les Dépenses : elles se composent de 27 700 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, et 370 433 € d'amortissement de subventions.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 469 263 € en dépenses et à 489 099 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 370 433 € de la dotation aux amortissements, et de 118 666 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 90 000 € pour la remise en état de l'éclairage de la zone tertiaire Téléport, de 5 000 € d'acquisition de matériels pour l'entretien des zones, de la somme de 13 000 € pour travaux d'infrastructure et de 361 263 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Aménagement de Zones.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 23

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères de Batsurguère s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 105 501 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 92 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de 92 000 € concernant la redevance des usagers.
- Les Dépenses : elles se composent de 4 338 € pour les charges à caractère général nécessaires au fonctionnement en régie du service pendant 2 mois, à compter du 1er mars 2017, le service étant géré par le Symat via une contribution prévisionnelle de 81 447 €. Il convient également de reprendre le résultat de clôture négatif 2016 pour 3 215 € et d'inscrire 3 000 € en prévisions de titres à annuler sur exercices antérieurs -

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 501 €

- Les Recettes : elles se composent de la reprise anticipée du résultat 2016.
- Les Dépenses : elles se composent d'équipements divers pour 13 501 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères de Batsurguère.

C'est un budget qui devrait être intégré au SYMAT.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président Monsieur Marc GARROCCQ, vous confirmez tout cela, il n'y a pas de problème ? J'en profite Monsieur le Président Monsieur Marc GARROCCQ pour remercier le SYMAT et pour vous remercier pour les efforts particuliers qui seront fait par le SYMAT pour permettre un rééquilibrage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de l'agglomération. Merci Monsieur le Président au nom de l'ensemble des collègues. Y a-t-il des remarques ? Je soumets cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 24

Le budget primitif du Budget Annexe Petite Enfance pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 457 368 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 137 368 €

- Les Recettes : elles se composent des redevances versées par le délégataire de service public pour 70 000 €, de remboursement de charges pour 7 680 €, d'une subvention d'équilibre du budget principal de 54 856 € et de 4 832 € d'excédent de fonctionnement reporté.

- Les Dépenses : elles se composent des dépenses induites par le fonctionnement des micro-crèches et de la prise en charge des berceaux particuliers prévue dans le règlement de la délégation de service public pour 137 368 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 320 000 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 650 000 € de subventions à percevoir pour la création des micro-crèches au rez-de-chaussée sur la commune d'Ossun et d'un emprunt pour 670 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent exclusivement des frais de construction de deux micro-crèches sur la commune d'Ossun pour un montant de 1 320 000€ TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Petite Enfance.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des remarques ? Je voudrais préciser que nous vous proposons ce budget annexe ...

Monsieur Pierre MONTROYA

Pour rappel de mon intervention sur le budget principal et notamment sur le fonctionnement, sur cette question, nous souhaitons ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Président

Sur les crèches de l'ancienne CCCO ? Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Je soumetts cette proposition à votre approbation.

Monsieur Denis FEGNE

Monsieur le Président, je voudrais préciser par rapport au projet de construction de deux micro crèches à Ossun, nous avons pris la position de les mettre en attente...

Monsieur le Président

Non, celle d'Ossun juste. Je peux l'expliquer si vous voulez.

Ces projets ont été engagés par la CCCO, une crèche a été réalisée sur le site de Juillan, sur le site du téléport et une deuxième micro-crèche était prévue sur la commune d'Ossun. Micro crèche de 20 places. Les études étaient prêtes, les travaux étaient prêts à commencer

et je m'en suis entretenu avec Monsieur le Maire d'Ossun considérant que la Caisse d'allocations familiales m'avait fait part de sa décision de ne pas participer au financement, ni de l'investissement ni du fonctionnement de ces micro-crèches arguant notamment du fait qu'il y aurait une offre pléthorique et nous sommes convenus que nous ferions procéder à une étude des besoins sur le secteur avant d'engager les travaux sur la commune d'Ossun. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les prochains mois. Pour l'instant, le commencement des travaux est interrompu bien que dans le budget, ils soient inscrits, ce qui veut dire que nous pourrions commencer les travaux quand nous voudrions, dès que nous aurons l'assurance que le plan de financement qui nous a été remis sera bien respecté avec contribution du département et de la région et que bien évidemment, cet investissement correspond à la satisfaction d'un besoin sur cette partie du territoire. Y a-t-il des questions ? Je soumets cette proposition à votre approbation.

à la majorité avec 115 voix pour et 12 ne participant pas au vote

Monsieur Denis FEGNE

Délibération n° 25

Le budget primitif du Budget Annexe Location Téléports pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes pour un montant de 2 381 621 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 347 284 €

- Les Recettes : elles se composent principalement des loyers pour 443 860 € et des charges pour 232 494 € perçues pour la location des bâtiments Téléport 1 à 4 soit un montant total de 676 354 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des constructions des bâtiments pour 213 330 €, de 7 600 € d'aide à l'emploi de l'agent en charge de l'accueil des usagers et de l'entretien de la salle de repas et de 450 000 € de remboursement prévus pour couvrir le coût de travaux d'étanchéité à réaliser sur le bâtiment Téléport 4.

- Les Dépenses : elles se composent des dépenses induites par l'utilisation des bâtiments et des dépenses d'entretien à hauteur de 376 800 €, de 450 000 € de travaux à réaliser sur le bâtiment Téléport 4, des intérêts d'emprunt pour 33 797 €, de la dotation aux amortissements pour la création des bâtiments d'un montant de 393 563 €, et d'une provision pour grosse réparation de 20 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 034 337 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 369 800 € de subventions à percevoir pour la création des micro-crèches au rez-de-chaussée du bâtiment Téléport 3 , de la dotation d'amortissement des bâtiments de 393 563 €, 32 224 € de virement de la section de fonctionnement, de 3 194 € d'affectation au 1068, de 10 000 € de cautions à percevoir lors de l'arrivée des locataires et de 205 556 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent du déficit N-1 reporté pour un montant de 118 028 €, de 331 500 € pour la création de la salle du conseil communautaire, de 233 500 € de frais de réparations à réaliser sur le matériel vieillissant et de petites constructions, de 127 979

€ pour le remboursement des emprunts, de 213 330 € pour l'amortissement des subventions perçues pour la création des bâtiments, et de 10 000 € de caution à rembourser lors du départ des locataires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Location Téléports.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ? Je sou mets cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Félicitations Monsieur Denis FEGNE pour le vote de tous ces budgets. Merci beaucoup pour ce travail énorme. Nous passons maintenant au point suivant qui concerne l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la CFE.

Monsieur Jacques LAHOILLE

Délibération n° 26

Selon l'article 1638 -0- bis III du CGI, pour un EPCI issu d'une fusion à fiscalité professionnelle unique (FPU), le taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) qui s'applique l'année suivant la fusion est calculé selon la méthode suivante :

$$\text{. Le taux moyen pondéré (TMP) = } \frac{\text{produits des communes + produits des EPCI}}{\text{Bases de l'EPCI fusionné}}$$

Ce taux s'établit à 33,94%.

L'article 1609 nonies C III du CGI prévoit les conditions de rapprochement des taux appliqués sur le territoire communal vers le taux unique voté par l'EPCI en fonction de l'écart voté entre le taux de la commune la moins imposée (11,57%) et le taux de la commune la plus imposée (36,73%). Compte tenu du rapport entre ces taux soit 31,50%, l'IFP est de 7 ans, mais celle-ci peut être modifiée par délibération pour être portée à 12 ans maximum.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE, pour une période de 12 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Jacques LAHOILLE. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je pense que tout le monde est d'accord pour l'étalement.

à l'unanimité

Monsieur Jacques LAHOILLE

Délibération n° 27

Compte tenu de l'absence d'unanimité des 86 communes pour la mise en place d'une attribution de compensation dite libre visant à neutraliser l'impact fiscal de la création de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les contribuables, il convient donc de revenir aux règles de droit commun pour la détermination des taux dits « ménages » et leur harmonisation pour l'année suivant la fusion des 7 EPCI.

Le vote des taux additionnels d'un EPCI issu de la fusion obéit à des règles spécifiques.

L'article 1638 -0- bis du CGI prévoit que pour harmoniser ses taxes ménages le nouvel EPCI a le choix entre deux options :

. **Le taux moyen pondéré (TMP)** =
$$\frac{\text{produits des communes} + \text{produits des EPCI}}{\text{Bases communales}}$$

Soit : 7,22 % pour la Taxe d'Habitation, 6,28% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et 16,25% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Et

. **Le taux moyen intercommunal (TMI)** = prise en compte que des produits intercommunaux.

Soit : 11,13% pour la TH ; 1,67% pour le TFB et 5,04% pour le TFNB.

Seule cette solution permet d'opter par délibération pour une intégration fiscale progressive (IFP). Elle s'applique taxe par taxe.

L'EPCI issu de la fusion peut la fixer librement, dans la limite de 12 ans.

Nous vous proposons donc d'appliquer, pour la TH et les taxes foncières, les taux issus du TMI et d'opter pour la procédure de l'IFP pour une durée maximale de 12 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : décide d'appliquer le TMI pour la TH et les taxes foncières et d'opter pour l'Intégration Fiscale Progressive sur une période de 12 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Jacques LAHOILLE. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

à la majorité avec 86 voix pour et 41 abstention(s)

Monsieur Yannick BOUBEE

Le rapporteur Jacques LAHOILLE l'a indiqué, le taux moyen pondéré n'a pas pu être appliqué avec attribution de compensation positive ou négative, c'était un processus qui nous aurait permis à la fois d'épargner des hausses d'impôts pour les ménages, pour une très grande partie des ménages et qui nous aurait également autorisé à conserver les ressources pour les communes. Neutralité fiscale et iso-ressources pour les communes. Ceci n'a pas pu être retenu, nous ne ferons pas de commentaire. Juste encore une nouvelle alerte que sur le pacte financier et fiscal, tout le monde prend ses responsabilités et pose bien les questions avant de délibérer. Je me permets de dire cela. C'est très important. En tout cas, pour ce qui nous concerne, il est hors de question pour nous, élus, de voter une augmentation pour nos contribuables. Il y a des communes qui font l'effort de ne pas l'augmenter malgré la baisse des dotations de l'Etat, je le dis vous savez ma sensibilité politique, qui font l'effort avec des gestions contraintes etc. de ne pas augmenter la fiscalité locale, communale. Il est impossible pour nous d'augmenter cette fiscalité intercommunale. Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Président. Nous nous abstenons. Nous ne voterons pas contre par esprit de responsabilité.

Monsieur le Président

Pas de problème. Merci Monsieur Yannick BOUBEE.

Monsieur Rémi CARMOUZE

Juste pour m'abstenir aussi.

Monsieur le Président

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je voudrais vous dire que la commune la plus pénalisée en valeur absolue, c'est la commune de Tarbes. Je le dis à mes Conseillers communautaires, par solidarité, nous le voterons.

Monsieur Jacques LAHOILLE

Délibération n° 28

1 - Selon la méthode retenue de calcul du taux moyen intercommunal (TMI) pour déterminer les taux de la taxe :

a – sur le foncier bâti pour l'année+1 suivant la fusion, celui-ci s'élève à 1,67 %.

Le produit attendu compte des bases prévisionnelles s'élève 2 539 987 €

Les bases prévisionnelles notifiées sont de 152 095 000.
Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

b - sur le foncier non bâti pour l'année+1 suivant la fusion, celui-ci s'élève à 5,04%.

Le produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 57 809 €
Les bases prévisionnelles notifiées sont à 1 147 000.
Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

c - d'habitation de l'année+1 suivant la fusion, celui-ci s'élève à 11,13% pour 2017.

Le produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 19 483 288 €
Les bases prévisionnelles notifiées sont de 175 052 000.
Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

2 –Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Selon les dispositions définies par l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts pour déterminer le taux de la CFE pour l'année+1 suivant la fusion, celui-ci s'élève à 33,94% pour 2017.

Cependant au titre de la 1ère année suivant la fusion un taux maximum de CFE est calculé en appliquant les règles de lien de droit commun (article 1636 E deris II du CGI), il s'élève donc à 34,42 % (33,94 * 1,014193).

- Le produit attendu avec un taux de 33,94% compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 13 525 769 €
- Le produit attendu avec un taux maximum de 34,42 % compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 13717 058 €

Les bases prévisionnelles notifiées sont de 39 852 000.

Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la CFE à 33,94%.

Nous mettons en réserve le taux capitalisé de 0,580 en réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

Article 2 : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

Article 3 : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

Article 4 : d'adopter pour 2017 le taux de CFE à 33,94 %.

Article 5 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur.

à la majorité avec 86 voix pour et 41 abstentions

Monsieur Jacques LAHOILLE

Délibération n° 29

Considérant qu'il convient de voter les taux de TEOMI, TEOM et REOM 2017 selon les nouvelles modalités définies par le SYMAT soit par secteur correspondant aux anciennes collectivités avant fusion à titre indicatif afin de prendre en considération les situations existantes et les services rendus à l'utilisateur qui ne sont pas homogènes et de permettre à Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées de poursuivre son processus de lissage des taux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : que les produits de la TEOMI, TEOM et REOM en 2017 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la Communauté de la manière suivante avec les taux ci-après.

TEOMI									
Adhérent	Pôle / U.T. / antennes	Secteur	Nom de la commune	Bases TEOM (€)	Taux	Produit généré dans cadre lissage			
CA TLP	Nord	UT N1	Tarbes	55 431 909	10,22%	5 665 141,10			
		UT N2	Angos	180 751	10,95%	19 792,23			
			Aureilhan	7 966 307	10,95%	872 310,62			
			Barbazan-Debat	3 648 210	10,95%	399 479,00			
			Bordères-sur-l'Échez	5 311 183	10,95%	581 574,54			
			Bours	672 777	10,95%	73 669,08			
			Chis	214 538	10,95%	23 491,91			
			Ibos	4 237 348	9,24%	391 530,96			
			Laloubère	2 797 150	10,95%	306 287,93			
			Odos	4 156 382	10,95%	455 123,83			
			Orleix	1 718 212	10,95%	188 144,21			
			Salles-Adour	452 759	10,95%	49 577,11			
			Sarrouilles	492 164	10,95%	53 891,96			
			Séméac	5 542 558	10,95%	606 910,10			
			Soues	2 834 274	10,95%	310 353,00			
									4 332 136,47
			Sous total EX CAGT						9 997 277,57
					UT N2	Aurensan	560 739	10,95%	61 400,92
						Lagarde	348 995	10,95%	38 214,95
			Oursbellille	1 122 937	10,95%	122 961,60			
			Sarniquet	172 631	10,95%	18 903,09			
Sous total EX CCBAE						241 480,57			
		UT N2	Montignac	76 047	10,95%	8 327,15			
Sous total EX CCGAA						8 327,15			
		UT N2	Allier	272 252	10,95%	29 811,59			
Sous total EX CCGAA						29 811,59			
TEOM									
		UT N4	Bazet	1 603 434	10,14%	162 663,00			
			Gayan	182 769	14,98%	27 377,00			
Sous total EX CCBAE						190 040,00			
	Centre	UT C1	Averan	47 276	9,32%	4 406,12			
			Azereix	821 526	12,10%	99 404,65			
			Barry	85 170	9,32%	7 937,84			
			Bénac	377 611	12,10%	45 690,93			
			Gardères	286 978	12,10%	34 724,34			
			Hibarette	151 683	12,10%	18 353,64			
			Juillan	4 443 157	12,10%	537 622,00			
			Lamarque-Pontacq	724 851	12,10%	87 706,97			
			Lanne	436 757	12,10%	52 847,60			
			Layrisse	152 866	12,10%	18 496,79			
			Loucrup	167 057	12,10%	20 213,90			
			Louey	823 794	12,10%	99 679,07			
			Luquet	284 404	12,10%	34 412,88			
			Orincles	243 885	12,10%	29 510,09			
			Ossun	2 068 544	12,10%	250 293,82			
			Séron	211 987	12,10%	25 650,43			
			Visker	274 859	12,10%	33 257,94			
Sous total EX CCCO						1 400 209,01			
		UT C2	Arcizac-Adour	469 195	11,38%	53 394,39			
			Bernac-Debat	536 942	12,90%	69 265,52			
			Bernac-Dessus	204 537	14,79%	30 251,02			
			Horgues	1 215 936	9,91%	120 499,26			
			Momères	692 891	10,88%	75 386,54			
			Saint-Martin	359 295	12,00%	43 115,40			
			Vielle-Adour	362 907	14,40%	52 258,61			
Sous total EX CCGAA						444 170,74			
	Sud	UT S1	Adé PAP	773 940	14,29%	110 596,03			
			PR	31 473	13,29%	4 182,76			
			Les Angles	119 097	13,29%	15 827,99			
			Arcizac-ez-Angles	189 879	13,29%	25 234,92			
			Artigues PR	12 562	13,29%	1 669,49			
			Barlest	193 104	13,29%	25 663,52			
			Bartrès	560 613	14,29%	80 111,60			
			Bourréac PR	81 731	13,29%	10 862,05			
			Escoubès-Pouts PR	66 911	13,29%	8 892,47			
			Jarret PR	203 640	13,29%	27 063,76			
			Julos PAP	250 621	14,29%	35 813,74			
			PR	49 546	13,29%	6 584,66			
			Lézignan	301 009	13,29%	40 004,10			
			Loubajac PAP	334 178	14,29%	47 754,04			
			PR	12 207	13,29%	1 622,31			
			Lourdes PAP	25 925 384	14,29%	3 704 737,37			
			PR	11 702	13,29%	1 555,20			
			Paréac PR	46 187	13,29%	6 138,25			
			Peyrouse PAP	192 694	14,29%	27 535,97			
			PR	37 072	13,29%	4 926,87			
			Poueyferré PAP	645 396	14,29%	92 227,09			
			PR	62 285	13,29%	8 277,68			
			St-Pé-de-Bigorre	1 071 072	14,29%	153 056,19			
			PR	141 079	13,29%	18 749,40			
			Sère-Lanso	41 807	13,29%	5 556,15			
Sous total EX CCPL						4 464 643,60			
REOM									
		UT S2	Arrayou-lahitte - Arrodets-ez-angles - Berbérust-lias - Cheust			198 000,00			
			Gazost - Ger- Germ / l'Oussouet- Geu - Gez -es-angles - Juncalás - Lugagan						
			Ossun-es- angles - Ourdis - cotdoussan - Ourdon - Ousté - Saint-Créac						
Sous total EX CCM						198 000,00			
		UT S3	Aspin en lavedan - Omex - Ossen - Ségus - Viger			103 911,00			
Sous total EX CCB						103 911,00			
Total SYMAT						17 077 871,22			

Le produit attendu a été recalculé afin de tenir compte des arrondis dus au calcul des taux avec 2 décimales après la virgule.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des remarques ?

à l'unanimité

Monsieur Jacques LAHOILLE

Délibération n° 30

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFR, la TASCOM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'ECPI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à FA.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens ECPI à FA le montant de l'AC se décompose de la manière suivante :

CC MONTAIGU	
COMMUNES	Nouvelle AC
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLETS	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373

CC GESPE ADOUR ALARIC	
COMMUNES	Nouvelle AC
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
TOTAL	578 164

SAINT-CREAC	7 501
TOTAL	221 166

BIGORRE ADOUR ECHEZ	
COMMUNES	Nouvelle AC
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
TOTAL	1 173 908

CC BATSURGUERE	
COMMUNES	Nouvelle AC
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
TOTAL	125 378

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membres des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €. Cette dépense obligatoire est inscrite au chapitre 014 – atténuation de produits.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président

C'est tout Monsieur Jacques LAHOILLE ? C'est bien d'avoir précisé que la part salaire que le Maire de Bazet avait effectivement, fort pertinemment signalé, a été intégrée dans ces calculs. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je sou mets cette proposition à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Délibération n° 31

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2017 s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de **7 576 000 €**

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 6 176 000 €**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 5 114 000 €, de remboursements du syndicat mixte de transport Le Fil vert pour 510 000 € et de 396 000 € de dotations ainsi que de 46 000 € de dotations d'amortissements pour des subventions perçues.

Les dépenses comprennent principalement les contributions forfaitaires à verser aux délégataires du service public des transports estimées à 4 796 000 €, de 380 000 de contribution pour l'aéroport TLP, de 600 000 € de dotations aux amortissements, de 150 000 € pour des remboursements de frais de personnel, de 79 000 € pour des remboursements de versement transport.

➤ **La section d'investissement s'élève à 1 400 000 €**

Les recettes se composent principalement de 400 000 € de remboursements de TVA et de 600 000 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 400 000 € pour l'acquisition d'autobus, de 150 000 € pour des fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité obligatoire des points d'arrêts des réseaux de transports collectifs de 170 000 € pour le programme d'implantation de mobilier urbain, abribus, poteaux, de 104 000 € pour des travaux au dépôt bus et kiosque transport, de 39 000 € pour le remboursement du capital de la dette, de 46 000 € pour des dotations aux amortissements.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2017

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président Jean-Christian PEDEBOY.

Monsieur Pierre MONTROYA

Justement à la lecture du budget des transports, nous nous apercevons qu'effectivement, la demande que nous avons formulé d'aller vers la gratuité des transports comme il y a à peu près 200 agglomérations et communes de France qui le pratiquent, puisqu'effectivement les recettes notamment en fonctionnement le permettent. Je vois que Lanne n'a pas été inclus bien sûr puisque c'est la rémunération du concessionnaire, la recette et titre de transport. Nous pouvons penser qu'une nouvelle démarche pourra être faite vers davantage de gratuité des transports et de l'étendre à l'ensemble de la nouvelle agglomération. Cela permet de redistribuer une part car, faut-il le rappeler, le versement transport à l'origine, bien que modifié en 2015, l'esprit de la loi était de favoriser la tarification sociale et de permettre d'aller vers une certaine gratuité. Un certain nombre de communes, plus de 200, se sont lancées effectivement dans l'opération des transports gratuits et ont permis un maillage bien plus important et un échange assez conséquent. D'autre part, pour la protection de l'environnement, il est aussi nécessaire de diminuer le flux des automobiles et des voitures et de rendre effectivement le transport public beaucoup plus accessible. Je réitère cette

demande que je referai, nous travaillerons avec le Président à davantage de gratuité puisque les comptes qui vous sont soumis nous le permettent.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Pierre MONTOYA. Message reçu et compris.

Monsieur Jean-Michel SEGNERE

Merci Monsieur le Président. Pour rebondir sur l'intervention de Monsieur Pierre MONTOYA, chacun étant dans son rôle. Une fois de plus, je rappelle que la plupart des communes qui viennent d'intégrer TLP et qui n'étaient pas du Grand Tarbes, ne bénéficient pas aujourd'hui d'un réseau de transport et que la priorité nous semble-t-il est davantage de mieux desservir ces communes là avant de parler de la gratuité qui sera un débat qui j'ai compris, sera assez récurrent dans nos travaux dans le futur.

Monsieur le Président

C'est exactement la réponse que je voulais faire à Monsieur Pierre MONTOYA tout en comprenant parfaitement sa démarche. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un nouveau périmètre et il est naturel que nous réfléchissions en priorité à la satisfaction du service transport sur le périmètre. Ensuite, si nous le pouvons, nous essaierons de voir le point évoqué par Monsieur Pierre MONTOYA.

Madame Marie-Pierre VIEU

J'entends bien ce que vous avez dit Monsieur le Président et ce qu'a dit Monsieur Jean-Michel SEGNERE. Je veux juste ajouter quand même un chiffre pour que nous ne soyons pas pris pour des doux rêveurs. Nous n'avons pas budgétisé sur la nouvelle agglo mais sur le Grand Tarbes, la gratuité totale des transports, c'était 800 000 euros. Quand vous regardez ce que rapporte la taxe transport y compris ce que cela peut rapporter aux entreprises quand nous décidons d'avoir une desserte adaptée, je pense qu'il faut vraiment examiner cela comme une revendication qui est d'ordre d'un mieux vivre pour l'ensemble des acteurs et des populations. La deuxième chose, c'est une question à Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, c'est que l'année dernière, au budget, nous avons inscrit en allant vers la gratuité, un certain nombre de tarifications sociales supplémentaires et alternatives. Je voudrais savoir si elles vont rester ou si elles vont disparaître. D'autre part, émettre le souhait qu'avant d'aller vers la gratuité totale, nous puissions quand même nous poser cette question de pouvoir donner accès aux transports en commun à des publics très défavorisés. Je rappelle quand même que parmi les critères de précarité, la mobilité positive est l'un des premiers facteurs pour lutter contre la précarité et pour restaurer un emploi.

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

En ce qui concerne donc la gratuité pour les détenteurs de la CMU-C ou les ayants droits, il va de soi en ce qui me concerne, nous n'allons pas revenir dessus. Je dois dire d'ailleurs à cet égard que cela a quand même un gros succès et c'est vrai, je vais quand même dans ce sens que finalement nous voyons maintenant de plus en plus de bus remplis. Cela veut dire quand même que ce que nous avons mis en place, cela sert au moins à quelque chose. Je tiens personnellement à ce que nous gardons la gratuité pour les détenteurs de la CMU-C et les ayants droits. Nous ne connaissons pas par contre exactement aujourd'hui quelle est l'incidence si vous voulez sur le budget justement des recettes mais j'aurai quelques éléments je pense ces jours prochains. Il semblerait qu'ils soient assez conséquents. Cela veut dire simplement que la gratuité que vous réclamez qui finalement est à hauteur de 800 000 euros, vous savez, j'ai l'impression qu'avec ce que nous avons mis en place, nous

ne serons pas très loin. C'est tout ce que je peux vous dire. En ce qui concerne Monsieur Jean-Michel SEGNÈRE, je veux simplement lui dire que ce que nous pourrions faire dans un premier temps en ce qui concerne les petites communes, c'est s'occuper du transport à la demande mais nous ne pourrions pas intervenir avant 2020. Il faut quand même le savoir, que nous n'ayons pas des demandes maintenant en sachant qu'avant 2020, nous ne pourrions pas y faire face. Par contre, ponctuellement, nous pourrions faire face à certaines demandes justement sur les transports à la demande.

Monsieur le Président

Je me permets de dire au Président Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, qu'il y a une priorité puisque nous voulons parler de développement économique et touristique, c'est la desserte de l'aéroport. Aujourd'hui, il y a des gens qui arrivent à l'aéroport le dimanche et il n'y a ni taxi ni autobus, il n'y a rien. Là, il me paraît impératif de réfléchir je dis bien de toute urgence à un service qui permettrait de satisfaire les besoins naturels des touristes qui arrivent pour qu'ils puissent se diriger vers Lourdes ou ailleurs s'ils le désirent.

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Monsieur le Président. Je peux confirmer effectivement, je ne vais pas dire que c'est fait, nous avons quand même des devis parce que sans votre accord nous n'allons pas nous permettre. Mais enfin, nous sommes quand même, effectivement, pour cette desserte le dimanche. Nous sommes pour huit rotations sur Lourdes et huit rotations sur Tarbes. Cela représentera en gros un budget de 40 000 euros dans l'année. Voilà ce que je peux vous dire approximativement.

Monsieur le Président

Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? C'est en cours de réalisation. Pour les questions qui ont été posées par Monsieur Pierre MONTROYA et Madame Marie-Pierre VIEU, bien évidemment, les réflexions se poursuivront. Je n'ai pas bien compris quand Monsieur le Président Jean-Christian PEDEBOY a dit cela fait 800 000 euros, nous ne sommes pas loin. Cela veut dire que nous ne sommes pas loin de quoi ? Le coût n'est pas loin ?

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Je ne veux pas aller jusque-là parce qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous permettre d'annoncer certaines choses. Il faut savoir quand même que cette gratuité CMU-C a un coût plus important que nous imaginons. J'en veux pour preuve qu'il y a beaucoup de personnes qui prennent les bus et cela est quand même réconfortant. C'est une bonne chose.

Monsieur le Président

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

à l'unanimité

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Délibération n° 32

Merci Monsieur le Président.

La compétence transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) doit fixer le taux de versement transport applicable sur son ressort territorial.

Le versement transport est affecté au financement des transports publics de la communauté d'agglomération et constitue à ce titre la principale recette du budget annexe transports de la communauté d'agglomération.

Le versement transport est acquitté uniquement par les employeurs de plus de 11 salariés à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de versement transport applicable sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à 1.05 % à compter du 1er juillet 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux de versement transport applicable sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à 1,05 % à compter du 1er juillet 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Ainsi, il y aura une unité de traitement sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Nous nous alignons sur ce qu'ils pratiquent à Lourdes. Y a-t-il des questions ?

à l'unanimité

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Délibération n° 33

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité impose la création par la communauté d'agglomération d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examinera chaque année les rapports établis par les délégataires de service public.

Elle sera aussi consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La composition de la commission consultative des services publics locaux est ainsi fixée :

Président : Mr Gérard TREMEGE Président de la communauté d'agglomération ou son représentant Mr Jean- Christian PEDEBOY Vice-président de la communauté d'agglomération.

Membres du Conseil Communautaire de la CATLP :

- Mr Jean-Marc BOYA
- Mr Rémi CARMOUSE
- Mr Gérard CLAVE
- Mme Marie Françoise CRANCEE
- Mr Marc GARROCQ
- Mr Pierre MONTOYA
- Mme Josette BOURDEU
- Mr Guy VERGES

Membres d'associations :

Un représentant des associations suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF)
- Collectif acces 65
- UFC Que Choisir
- UDAF 65

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des questions ?

à l'unanimité

Délibération n° 34

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que des questions complémentaires ont été adressées à la Préfecture afin de définir précisément ce qu'était une zone d'activité.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune de Tarbes souhaite vendre plusieurs ensembles immobiliers d'une part :

- à M.Yves LOUIT une entité foncière de 17 950 m² comprenant le bâtiment industriel 116 et deux emprises non bâties,

D'autre part, à la société dénommée SETES SA INGENIERIE un ensemble immobilier de 528 m² comprenant une parcelle bâtie et une emprise foncière,

Et enfin à la société dénommée SCI LE 204, la partie nord du bâtiment 256 de 120 m² environ.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 pour les communautés d'agglomération) prévoit que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis

Considérant que les présentes conventions conclues sur ce fondement, n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Considérant que les présentes conventions de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répondent aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission

d RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C- 159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions temporaires de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour l'ensemble immobilier pré-cité.

Article 2 : d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

Monsieur Jean-Bernard GAILLANOU

Ce n'était pas une question Monsieur le Président, c'était une remarque. Ce dossier très complexe a fait l'objet de l'actualité, notamment dans les semaines passées sur la presse locale et au nom des élus de notre groupe, je vous informe que nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur Michel DUBARRY

Je ne suis pas élu de ce groupe mais je ne prends pas part au vote non plus.

Madame Michèle PHAM-BARANNE

Lundi, en Conseil municipal sur la ville de Tarbes, nous avons voté cette délibération qui était la délibération n° 30, j'ai voté pour. Puis ensuite, nous avons eu une délibération n° 31 sur la cession de la parcelle 116 qui concerne cette délibération. A ce moment-là, nous n'étions pas d'accord sur un certain nombre d'éléments entre autres une réunion publique que je vous demandai pour que les porteurs de projets nous présentent justement leurs projets économiques. Donc suite à cela, je me suis abstenue et en cohérence je m'abstiendrai là aussi.

Monsieur Pierre MONTOYA

Je ne prendrais pas part au vote.

Monsieur le Président

Très bien.

à la majorité avec 88 voix pour, 1 voix contre et 38 ne participant pas au vote

Délibération n° 35

Par délibération en date du 9 janvier 2017, il a été décidé de créer 15 postes de Vice-Présidents qui ont été pourvus lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 37 postes de membres du Bureau qui se sont ajoutés aux 15 postes de Vice-Présidents.

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble de nos territoires, il est proposé de créer 1 poste supplémentaire de membre du Bureau qui viendra s'ajouter aux 15 postes de Vice-Présidents et aux 37 postes des membres communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 et de créer 1 poste supplémentaire de membre du Bureau.

La délibération est je crois d'une simplicité biblique.

Monsieur Rémi CARMOUZE

Je souhaiterai intervenir par rapport à la sensibilité de ce problème parce que je vois les débats que nous avons eus dans les pôles pour obtenir ces membres du Bureau et je souhaiterai si des personnes me suivent que nous votons à bulletin secret. Je suis désolé pour la perte de temps peut-être mais je souhaiterai pour celle-ci et si celle-ci est votée pour la suivante aussi. Merci.

Monsieur le Président

C'est prévu Monsieur Rémi CARMOUZE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Je vais vous proposer un vote à bulletin secret pour savoir si vous acceptez que nous passions de 37 à 38 membres du Bureau hors les Vice-présidents.

Pendant les opérations de dépouillement, je vous suggère que nous examinions les motions, cela permettra de gagner un peu de temps.

à la majorité avec 56 voix pour, 62 voix contre, 5 abstentions et 4 ne participant pas au vote

Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

Délibération n° 36 - Motion

La SNCF projette la suppression de la quasi-totalité des trains de nuit au 1er juillet 2017, dont la « Palombe bleue » qui traditionnellement assure la liaison Paris-Tarbes-Irun.

Ce train de nuit, à défaut d'une véritable ligne à grande vitesse desservant notre destination depuis la capitale, joue un rôle indispensable à l'économie de notre agglomération et de notre département, comme elle permet aux voyageurs de se rendre à Paris, de façon confortable et sans perte de temps.

La « Palombe bleue » participe encore aujourd'hui au désenclavement de notre territoire, au sens du service public et de l'égalité de traitement des citoyens. De même que, contrairement au bus ou à l'avion, elle présente une alternative peu énergivore et peu émettrice de pollution.

Nous, élus du Conseil Communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, regrettons une décision arbitraire qui pénalise les usagers et notre département, comme elle obère une fois de plus un mode de transport lié à l'histoire de notre agglomération et particulièrement vital à son essor, s'agissant notamment de la spécificité de la Ville de Lourdes en matière touristique.

Par ailleurs, nous considérons aujourd'hui qu'il ne s'agit pas uniquement de maintenir l'existant, mais d'obtenir un changement d'attitude de la SNCF pour relancer l'activité Intercité de nuit. Nous avons besoin de trains de nuit quotidiens vers Paris mais aussi vers Vintimille, Genève ou Strasbourg notamment ; la ville de Lourdes a aussi besoin de trains spéciaux.

En soutien avec le collectif d'associations « Oui au train de nuit », nous demandons à Monsieur le Secrétaire d'État en charge des transports, Alain VIDALIES, et à sa Ministre de tutelle, Madame Ségolène ROYAL, le maintien de la « Palombe Bleue » et son redéploiement en service quotidien.

Monsieur le Président

Merci Monsieur le Président Jean-Christian PEDEBOY. Y a-t-il des interventions ? Je pense que tout le monde peut être d'accord.

à l'unanimité

J'espère que la presse que je remercie de sa présence pourra relayer ce soutien à la palombe bleue et au train en général sur notre territoire.

Monsieur Yannick BOUBEE

Délibération n° 37 - Vœu

Alors que l'Europe fêtait le 25 mars dernier le soixantième anniversaire du Traité de Rome, le Parlement européen a ratifié l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA, Comprehensive Economic and Trade Agreement), mercredi 15 février 2017, par 408 voix pour, 254 voix contre et 33 abstentions.

Le CETA vise à favoriser les échanges commerciaux entre l'Europe et le Canada. Cet accord, largement contesté, devra encore recevoir l'assentiment des trente-huit parlements nationaux et régionaux de l'Union européenne.

Le CETA s'engage de manière claire sur la voie d'une libéralisation excessive des services, par le système dit des « listes négatives », mais aussi du commerce agricole. Le CETA introduit en effet pour la première fois en Europe un système beaucoup plus imprévisible : les « listes négatives ». En vertu de ce système, l'UE s'engage à libéraliser tous les secteurs

de son économie, sauf ceux qu'elle cite explicitement dans sa « liste négative ».

Parmi les secteurs les plus impactés par l'extension des quotas d'importation se trouve celui de l'agriculture, déjà touché par des crises multiples ces dernières années. La suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales.

Ainsi, les producteurs canadiens bénéficieront de quotas progressivement relevés pour plusieurs produits stratégiques sur le marché européen :

- Bœuf : un quota total de 60 788 tonnes sera accordé (contre 7 640 aujourd'hui).
- Porc : 75 000 tonnes (contre 12 500).
- Blé tendre : 100 000 tonnes (contre 38 853).
- Maïs doux : 8 000 tonnes (contre 1 333).

Le CETA prévoit en outre une ouverture de 30% des marchés publics canadiens aux entreprises européennes, contre 10% aujourd'hui. Les marchés publics européens, eux, sont déjà ouverts à 90%. Enfin, le texte prévoit la création d'une juridiction arbitrale (ICS - *Investment Court System*) chargée de régler les différends entre les Etats et les investisseurs.

Considérant que :

- La mise en application du CETA menacerait 200 000 emplois en Europe, dont 45 000 en France (selon une étude indépendante réalisée par l'Université de Tufts aux Etats-Unis et publiée le 16 septembre 2016)
- Les risques que l'importation massive de viande en provenance du Canada ferait porter sur les éleveurs français sur l'ensemble des acteurs économiques de cette filière de qualité, et notamment des Hautes-Pyrénées.
- De nombreuses incertitudes et risques pèsent sur les normes sanitaires, sociales et environnementales.
- Le vote négatif d'un seul Parlement national ou régional pourra mettre un terme immédiat à l'application provisoire, et à toutes les dispositions entrées en vigueur le 1^{er} mars 2017, et empêcher l'ensemble de la procédure d'entrée en vigueur définitive du CETA.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De s'opposer au CETA, au regard des risques qu'il ferait courir à l'économie française, et notamment en direction du secteur agricole ;
- De demander que le Parlement Français s'oppose à son tour à cet accord.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Yannick BOUBEE. Excellente initiative. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pierre MONTOYA

Je suis satisfait de voir cette motion d'autant plus que j'avais présenté une motion contre le TAFTA et le CETA la continuité, puisque le CETA n'est que l'anti chambre du TAFTA et que nous savons parfaitement que même avec le Canada, tout un tas de productions venant des Etats-Unis transiteraient par le Canada pour arriver dans le cadre du TAFTA. Il y a cette juridiction arbitraire dont il faut préciser les termes. Ce serait une juridiction privée composée par des multinationales qui pourraient y siéger, c'est-à-dire qu'ils seraient à la fois juge et parti puisqu'ils seraient plaignants et qu'ils pourraient condamner y compris une commune, l'un d'entre nous, qui ferait un choix dans le cadre du TAFTA qui serait tout à fait différent de la réglementation applicable dont la restriction de liberté. Je vais voter bien sûr cette motion et je rappelle que dans les termes, elle était plus fournie, plus importante et mieux construite et nous l'avons voté certes. Oui. Il y avait davantage d'éléments, je regrette. Elle a été votée avec un taux d'abstention terrible, approuvée avec 11 voix sur une cinquantaine. Enfin, je me réjouis que maintenant, nous puissions la voter éventuellement à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON

Je suis prêt à la voter avec les deux mains et les deux pieds. Je n'y suis pour rien, je ne l'ai pas rédigé, je n'ai pas été consulté mais cela me va très bien parce que le TAFTA ou le TTIP derrière qui sont en train d'arriver. Le mandat des négociateurs, très souvent, dans ce genre de négociations sur ces traités vont au-delà de leurs prérogatives. C'est ce que nous pouvons constater, seulement là, vous avez bien à faire pour ce secteur agricole et agroalimentaire derrière. Je rappelle quand même qu'en région, cela porte 165 000 emplois, c'est catastrophique. Je ne sais pas où cela ira, nous faisons peut-être un voeu pieu mais enfin il faut le faire.

Monsieur le Président

Merci Monsieur Jean-Louis CAZAUBON. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Nous passons aux résultats du vote.

à l'unanimité

Monsieur Francis BORDENAVE

C'est moi qui avait demandé à ce que nous rajoutions un poste au Bureau parce qu'il est inconcevable que la commune d'Ossun qui compte 2 500 habitants soit la seule commune de plus de 2 000 habitants à ne pas être au Bureau. Je vois que vous ne voulez pas de moi alors c'est la dernière fois que vous me voyez. Merci. Bonne soirée.

Monsieur le Président

Non, Monsieur le Maire d'Ossun. Je ne pense pas que ce soit contre votre personne. C'est aussi un peu contre moi, honnêtement je le prends comme tel car nous avons eu des échanges avant, que j'ai reçu et compris, néanmoins, j'ai tenu à aller jusqu'au bout de la démarche comme je vous l'avais promis. La problématique est que beaucoup ont considéré qu'il y avait eu une expression démocratique et que normalement nous n'avons pas à revenir sur une expression démocratique. Ce n'est pas contre votre personne.

Monsieur Francis BORDENAVE

Il y a peut-être eu un vote démocratique mais quand même il y a eu un problème. C'est que nous avons été présentés par les pôles, nous avons été élus par les pôles. Nous avons respecté tout ce qui avait été proposé par les pôles, chez nous, cela n'a pas été le cas. Je suis très déçu. Je n'ai plus rien à faire dans cette agglo.

Monsieur le Président

Monsieur le Maire, je répète que ce n'est pas contre votre personne, je suis convaincu que c'est contre la procédure que j'ai proposé pour essayer de faire en sorte que la commune d'Ossun qui est quand même une commune importante sur notre agglomération soit bien membre du Bureau. Croyez bien que je regrette que ma démarche ne soit pas aboutie, je répète que ce n'est pas contre votre personne. C'est contre la démarche que j'ai initié.

Monsieur Francis BORDENAVE

Je pense que c'est contre moi. En tout cas, mon Conseil municipal m'avait donné mandat si je n'étais pas élu, de me retirer et nous verrons ce que donneront les élections et si on nous permet de sortir de l'agglo, nous nous en sortirons.

Monsieur le Président

Monsieur le Maire, je regrette franchement ce qu'il s'est passé, ce n'est pas ce que je souhaitais mais je respecte, certains vont dire que je ne l'ai pas respecté puisque j'ai posé de nouveau cette question, je respecte l'expression du scrutin d'aujourd'hui comme nous l'avons fait le 31 janvier.

Merci. Bonne fin de soirée.